

SOMMAIRE

ARRETES

2017ARR214	05/07/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public déplacement du marché place de l'église école Françoise Dolto	P01
2017ARR215	05/07/2017	Réglementation temporaire stationnement rue de l'Aumorne taille de végétaux	P02
2017ARR216	05/07/2017	Réglementation temporaire de circulation chemin de la Mosson création et branchement AEP	P03
2017ARR217	05/07/2017	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public Grand Jardin festival de la magie	P04/P05
2017ARR218	05/07/2017	Abrogation de l'arrêté N°2017ARR202 délégation de fonction officier d'état civil Virginie FERRARA-MARTOS	P06
2017ARR219	05/07/2017	Abrogation de l'arrêté N2017ARR120 stationnement zones bleues et arrêts minutes	P07àP09
2017ARR220	05/07/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement place de l'église concert radio france église Saint Etienne	P010
2017ARR221	05/07/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue du Séchoir stationnement d'un camion chargement de terre pour évacuation	P011
2017ARR222	06/07/2017	Réglementation temporaire de circulation 61 Chemin de la Magdeleine remplacement d'un poteau FT N°316013	P012
017ARR223	07/07/2017	Réglementation temporaire stationnement 47 Grand'Rue déménagement 164 bd des Fontaines	P013
2017ARR224	06/07/2017	Autorisation d'ouverture Table d'Oc (AT6M0007)	P014
2017ARR225	06/07/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de Lunaret Bd Carrière Poissonnière renouvellement BTA BB Poste Haton pour ENEDIS	P015
2017ARR226	06/07/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Rue des Littorines repas de quartier	P016
2017ARR227	07/07/2017	Abrogation de l'arrêté N2017ARR170 concert Christian ALMERGE	P017
2017ARR228	07/07/2017	Abrogation de l'arrêté N2017ARR207 réglementation temporaire d'occupation du domaine public de circulation et de stationnement place Porte Saint Laurent élection Miss Pays de l'Hérault	P018
2017ARR229	07/07/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 16 place du Marché pose échafaudage	P019
2017ARR230	10/07/2017	Réglementation temporaire de circulation fermeture passage à niveau 45	P012
2017ARR231	10/07/2017	Réglementation temporaire de circulation fermeture passage à niveau 47	P021
2017ARR232	12/07/2017	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public parking du Pilou chemin du Pilou festival Convivencia	P022/P023
2017ARR233	10/07/2017	Réglementation temporaire de circulation place porte Saint Laurent mariage	P024
2017ARR234	11/07/2017	Réglementation temporaire stationnement 6 rue des Nacres déménagement	P025
2017ARR235	11/07/2017	Restriction de circulation RD185E4 travaux de remplacement et déplacement poteau	P026
2017ARR236	11/07/2017	Réglementation temporaire de circulation convoi à pied obsèques Patrick MILHAU	P027
2017ARR237	12/07/2017	Autorisation temporaire d'occupation du domaine public stationnement d'une nacelle autorisé chemin de l'étang de Vic branchement ERDF	P028
2017ARR238	13/07/2017	Réglementation temporaire de circulation fête locale	P029

2017ARR270	16/08/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue Porte Saint Laurent Repas de quartier	P072
2017ARR271	16/08/2017	Placement provisoire d'une personne dont le comportement relève des troubles mentaux présentant un danger imminent pour la sécurité des personnes	P073
2017ARR272	18/08/2017	Réglementation temporaire de stationnement 34 bd des Ecoles déménagement	P074
2017ARR273	24/08/2017	Régie recette « service plage » nomination mandataire Mme Pauline PHILIPPE	P075
2017ARR274	23/08/2017	Réglementation temporaire de stationnement parking école Rousseau taille de végétaux	P076
2017ARR275	25/08/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue des Remparts pose échafaudage	P077
2017ARR276	30/08/2017	HALLOWEEN RUN 2017	P078
2017ARR277	29/08/2017	Déplacement marché parvis de la mairie	P079
2017ARR278	31/08/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement Boulevard des Moures raccordement aux réseaux d'eaux pluviales	P080
2017ARR279	04/08/2017	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement rue du Courlis remplacement tampon béton sur chambre télécom	P081
2017ARR280	04/08/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement 258 avenue de la Gare réparation branchement EU	P082
2017ARR281	04/08/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement 98 Chemin de la Mosson renouvellement branchement EU	P083
2017ARR282	04/08/2017	Réglementation temporaire de stationnement arrêté permanent Bd des Moures	P084
2017ARR283	05/09/2017	Réglementation temporaire de circulation convoi à pied CASTRO François	P085
2017ARR284	06/09/2017	Réglementation temporaire de stationnement chemin de la Mort aux Anes Elagages	P086
2017ARR285	07/09/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement journée du patrimoine ballades en petits trains	P087
2017ARR286	08/09/2017	Réglementation temporaire de stationnement 22 Bd des Ecoles huisseries et livraison de meubles	P088
2017ARR287	12/09/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement journée du patrimoine ballades en petits trains abrogation de l'arrêté N°2017ARR285	P089
2017ARR288	13/09/2017	Réglementation permanente de voirie déplacement du marché du vendredi parvis de la Mairie	P090
2017ARR289	13/09/2017	Réglementation temporaire de stationnement rue des Albizias déménagement	P091
2017ARR290	19/09/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement renouvellement du réseau des branchements AEP	P092
2017ARR290 (bis)	13/09/2017	Autorisation d'occupation du domaine public Grand Jardin spectacle GUIGNOL	P093
2017ARR291	19/09/2017	Réglementation temporaire de stationnement parking Halle aux sports débroussaillage	P094
2017ARR292	19/09/2017	Réglementation temporaire de stationnement parking Les Pierres Blanches	P095
2017ARR293	20/09/2017	Réglementation temporaire de stationnement rue du Chapitre raccordement ENEDIS	P096
2017ARR294	25/09/2017	Autorisation d'occupation du domaine public Bd carrière Pèlerine stationnement d'une benne	P097
2017ARR295	26/09/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue de la Cité branchement AEP	P098
2017ARR296	26/09/2017	Abrogation de l'arrêté N°2017ARR219 stationnement zones bleues et arrêts minutes	P099 à P0101
2017ARR297	27/09/2017	Régie d'avance recette culture nomination mandataire Madame Mélissa BARTOLI	P102

2017ARR298	28/09/2017	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Genêts terrassement et raccordement pour ENEDIS	P103
2017ARR299	27/09/2017	Réglementation temporaire de circulation convoi à pied obsèques Augusta BALARD née ALBAGNAC	P104
2017ARR300	28/09/2017	Autorisation d'occupation du domaine public BD carrière Pèlerine stationnement d'une benne	P105

DECISIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2017/064	06/07/2017	Choix avocat affaire BARRALE MARAVAL	P001
2017/065	20/07/2017	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « CONVIVENCIA » étape du festival de musique du monde	P002
2017/066	20/07/2017	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Pena la Malaïgue d'Or »	P003
2017/067	20/07/2017	Signature d'un contrat relatif au tir du feu d'artifice pour le 5 août 2017 fête de la mer et de la plage	P004
2017/068	24/07/2017	Préemption AV15	P005/P006
2017/069	11/08/2017	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » fête du sport de la culture de l'aide à la personne et des loisirs créatifs et récréatifs	P007
2017/070	11/08/2017	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'auto entrepreneur animatrice « Laura Ducros » fêria des vendanges	P008
2017/071	11/08/2017	Signature d'un contrat de prestation de service avec « 7 idylle Label » fêria des vendanges	P009
2017/072	11/08/2017	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » fêria des vendanges	P010
2017/073	10/08/2017	Choix avocat affaire PASCAL Gérard	P011
2017/074	11/08/2017	Signature d'un contrat de session d'un spectacle avec l'association « la Gamme » Noël assistantes maternelles	P012
2017/075	07/09/2017	Signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole multi accueil « les calinoux » Ecothèque	P013
2017/077	15/09/2017	Parcelle N°78 Jardins du Triolveire modification de Locataire Mme. MALENGRO Laurie	P014
2017/078	15/09/2017	Parcelle N°75 Jardins du Triolveire modification de Locataire M LEFERME Jean Louis	P015
2017/079	18/09/2017	Choix avocat affaire CHATELAT Jean-Claude	P016

DELIBERATIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2017DAD043	24/06/2017	Acquisition parcelle BLN°149 Famille LEMOINE	P001
2017DAD044	24/06/2017	Acquisition parcelle AP N°402 434 ET 435 Famille COUDERC	P002
2017DAD045	24/06/2017	Acquisition parts indivises parcelles AC92 99 et 462 famille BOURGEOIS	P003
2017DAD046	24/06/2017	Modification du tableau des effectifs	P004/P005
2017DAD047	24/06/2017	Modification simplifiée n°1 PLU suppression ER 2	P006/P008

ARRETES

3EME TRIMESTRE 2017

JUILLET /AOUT /SEPTEMBRE

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR214

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

Vu la loi du 05 avril 1884,

OBJET :

**Autorisation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Déplacement du Marché de la place
de l'Eglise au Parking de l'école
Françoise Dolto**

**Vendredi 14 juillet 2017
de 7h00 à 13h00**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3

VU le règlement sanitaire départemental article 126

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003

VU la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2009

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le parking de l'école Françoise Dolto, de réglementer l'occupation de ce lieu,

ARTICLE 1 :

Les commerçants du marché habituel de la place de l'Eglise sont autorisés, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le parking de l'école Françoise Dolto à Villeneuve lès Maguelone afin d'y organiser exclusivement un marché.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée pour le **vendredi 14 juillet 2017 de 7H00 à 13H00**,
Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, et objets divers.

ARTICLE 3 :

Les commerçants devront s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, de leur redevance habituelle.

ARTICLE 4 :

Les commerçants devront respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 10/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA
Patrick POIVRE
1^{er} Adjoint

02

VILLENEUVE LES
MAGUELONE
2017ARR215

OBJET :

Réglementation temporaire
de Stationnement

Rue de l'Aumorne

Taille de végétaux

13 Juillet 2017
de 7h00 à 14h00

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.MM.), en date du 30 juin 2017, pour des travaux d'entretien des espaces verts (taille de végétaux), dans la rue de l'Aumorne, **le 13 juillet 2017, de 7h00 à 14h00.**

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **dans la Rue de l'Aumorne le 13 juillet 2017, de 7h00 à 14h00**, pour des travaux de taille de végétaux.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés en stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 7/7/17

Pour extrait conforme : En Mairie 5 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA

90

Patrick POITEVIN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR216

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Chemin de la Mosson

du 17 au 31 juillet 2017

**Création et
branchement AEP**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 3 juillet 2017, formulée par l'entreprise SOLATRAG, sise rue de Chiminie, ZI des 7 fonts 34302 AGDE, relative à la nécessité d'interdire la circulation Chemin de la Mosson (2 jours), **entre le 17 juillet et le 31 juillet 2017**, pour des travaux de création et branchement AEP.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite chemin de la Mosson, pendant 2 jours, entre le **17 et le 31 juillet 2017**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



2017ARR217

OBJET :

**Autorisation de voirie
Occupation du domaine public**

Festival de la Magie

**Le 24 juillet 2017
à 20h30**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Monsieur LOYAL Stanislas A.E.R.E.A.T. domicilié 2 rue du Docteur Pujol 13110 PORT DE BOUC, concernant l'autorisation d'installer un chapiteau pour Le Festival de la Magie au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de l'installation de ce spectacle **du 24 au 25 Juillet 2017**.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur LOYAL est autorisé à occuper le domaine public **du 24 juillet (10h00) au 25 juillet 2017(12h00)**, au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone (34750).

ARTICLE 2 :

La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est accordée **du 24 au 25 juillet 2017**.

ARTICLE 3 :

Monsieur LOYAL devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, réglementant les occupations du domaine public. Il s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur et pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige, en cas d'aménagement futur et même pour quelques jours, en cas d'utilisation du Grand Jardin pour une manifestation quelconque et ce sans indemnité.

ARTICLE 5:

Monsieur LOYAL représentant le Festival de la Magie s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière de sécurité (police d'assurance, conformité, certificats vétérinaires) et les conditions d'autorisation. A défaut, il s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation des lieux et ce sans indemnité.

Monsieur LOYAL est informé **qu'il n'y a pas de branchement électrique possible**.

ARTICLE 6:

Toutes les installations doivent être intégralement démontées dans la soirée qui suit la fin de l'autorisation.

05

ARTICLE 7:

Monsieur LOYAL devra s'acquitter auprès du TRESOR PUBLIC d'une redevance sur l'occupation du domaine public d'un montant de 50€ (soit 1 jours à 50 €).

ARTICLE 8:

Lors de l'installation, un état des lieux sera fait en présence de la Police Municipale et deux chèques de caution d'un montant de 160 € chacun seront exigés, l'un correspondant à l'état de propreté du site et l'autre à l'état général de la voirie à la date d'arrivée du spectacle. Ces chèques seront restitués par courrier au responsable après le départ du spectacle si toutes les conditions ont été respectées.

ARTICLE 9:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur LOYAL représentant le Festival du Cirque

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 24/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 05/07/2017

Notifié le : 24/07-2017



Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR218

ARRETE DU MAIRE

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

Abrogation de l'arrêté
n°2017ARR202

VU la loi du 05 avril 1884,

Objet :
**DELEGATION DE
FONCTION OFFICIER
D'ETAT-CIVIL**

Concernant l'arrêté N°2017ARR202 de délégation d'officier d'état civil à Madame Virginie FERRARA-MARTOS pour célébrer un mariage le samedi 8 juillet 2017 à 17h00 en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

ARRETONS

Article 1 :

L'arrêté n°2017ARR202 est abrogé.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 7/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 5 juillet 2017

**Le Maire,
Noël SEGURA**



OBJET :

**Stationnement Zone Bleue
Stationnement sur Arrêts
minutes**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 6

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-1 à R 417-13

VU le Nouveau Code Pénal, notamment l'article 610-5

VU le décret n°60.226 du 29/02/1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

VU L'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24/11/1967,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public.

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement par des stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts dangereux pour la circulation.

Considérant que les emplacements de la zone bleue sont amenés pour certains à disparaître et pour d'autres à être nouvellement créés en fonction de la transformation de la voirie.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2017ARR120 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de la zone de stationnement dite « **zone bleue** » s'étendra aux voies suivantes :

Rue des Remparts :

3 places (situées dans le prolongement de la mairie)

Boulevard des Chasselas, entre le croisement de la rue Grenouillère et le n°25 :

5 places

Avenue de la Gare, entre le n°16 et le n°70 :

6 places

Place des Héros entre le n°2 et le n°8 :

3 places

entre le n°30 et le n°48 :

3 places

Parking de la Place du 19 mars 1962 :

6 places



Parking de la Place du 19 mars 1962 :

6 places

Place Jeanne d'Arc ,sur le parking juxtaposé au Boulevard des Fontaines :

3 places

Parking Boulevard des Fontaines/Route de Mireval :

9 places, dont 1GIC-GIG

Rue de la Grenouillère entre le n°44 et le n°54 :

2 places

Rue de la Grenouillère au droit de la façade du n°114 :

2 places

Parkings de la vieille Porte :

15 places donc 1GIC-GIG

Rue des Roselières au droit des commerces :

16 places dont, 2 GIC-GIG

ARTICLE 3:

Cette zone sera matérialisée par des panneaux réglementaires et par un marquage au sol de couleur bleue.

ARTICLE 4 :

Tous les jours, sauf les samedis après midi, les dimanches et jours fériés, il est interdit entre 9h00 et 18h00, et les samedis de 9h00 à 12h00 de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure trente dans la zone bleue délimitée, et plus de trente minutes sur les trois places situées devant le pôle famille.

ARTICLE 5 :

Dans la zone indiquée à l'article 2, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme aux modèles types légaux en vigueur.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vue distinctement, hors du véhicule, par un agent de la force publique.

ARTICLE 6 :

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci les indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée du second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluider les dispositions relatives à la réglementation du stationnement. Le non respect du présent article sera constaté et verbalisé conformément à l'article R 417-6 du code de la route en contravention de 1ere classe.

ARTICLE 7:

Des emplacements pour le stationnement dit « Arrêt Minute » servant aux arrêts rapides et aux livraisons est mis en place devant les commerces aux endroits suivants :

Avenue de la Gare, entre le n°2 et le n°8 :

3 emplacements

Avenue de Mireval, au droit du monument aux morts :

1 emplacement taxi

devant les commerces de l'immeuble « le Maguelon »:

6 emplacements

09

Boulevard des Fontaines, en face du n°34 :

2 emplacements

Boulevard des Salins (face au N°6)

2 emplacements

Considérant que la longueur de la voie communautaire Bd des Salins ne permettra plus le croisement des véhicules en toute sécurité, un sens prioritaire de la circulation sera instauré. Les usagers venant du Boulevard des Chasselas seront prioritaires aux usagers circulant en sens opposé.

Boulevard des Chasselas, en face du n°2 :

1 emplacement

Rue de la Grenouillère , devant le n°1 :

3 emplacements

Parking situé devant les commerces de l'immeuble « Les résidences de la Mer » Bd des Chasselas

1 emplacement (celui situé à l'extrême gauche du parking)

Chemin de la mort aux Anes, devant le n°36 :

2 emplacements

Une signalisation réglementaire sera mise en place indiquant notamment que le stationnement est limité à 10 minutes.

Parking situé devant les commerces de l'immeuble «Les Résidences de la Mer», Boulevard des Chasselas

3 emplacements

Une signalisation réglementaire sera mise en place indiquant notamment que le stationnement est limité à 30 minutes de 8h00 à 20h00.

Le non respect du présent article sera constaté et verbalisé conformément à l'article R 417-6 du code de la route en contravention de 1ere classe.

ARTICLE 8:

Dans les zones indiquées dans les articles 2 et 7, et conformément à l' Article R417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement pendant plus de vingt quatre heures à compter d'une première contravention est considéré comme en stationnement gênant et sera verbalisé comme prévu par l'article précité et mis en fourrière.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 10/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 juillet 2017

Le Maire

Noël SEGURA. 00

Patrick POITEVIN

1^{er} Adjoint



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

**Concert de Radio France
Eglise Saint Etienne**

**le 17 juillet 2017
de 15H00 à 21H30**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement formulée par Jany MACABY, Directeur Adjoint, Festival de Radio France et Montpellier LR BP 9214, 34043 MONTPELLIER cedex 1, relative à la nécessité de stationner provisoirement un camion (20m3) et 2 voitures « techniques », pour l'organisation du concert Radio France, prévu le **17 juillet 2017 de 15h00 à 21h30, en l'Eglise Saint Etienne.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement **place de l'Eglise** pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit place de l'Eglise, sur 5 places de parking (situées à droite de l'entrée de l'église), **le 17 juillet 2017 de 15h00 à 21h30.** Ces emplacements seront réservés pour stationner un camion de 20m3 et 2 voitures « techniques ».

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de barrières installées par les services techniques.

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 10/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 juillet 2017

Le Maire

Noël SEGURA
Patrick POYEVIN
1er Adjoint



OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

**Rue du Séchoir
Stationnement d'un camion
Chargement de terre pour
évacuation**

**le 17 juillet 2017
de 8h00 à 18h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 5 juillet 2017 formulée par Monsieur CROZE domicilié 4 rue Offenbach à FABREGUES, relative à la nécessité de bloquer la rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du 19 mars et l'Avenue de Mireval) et d'interdire le stationnement, **le 17 juillet 2017**, pour stationner un camion de l'entreprise SOPTN, sise Chemin des termes 34170 Castelnau Le Lez, pour charger et évacuer de la terre en rotations.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue du Séchoir pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit et la rue sera fermée rue du Séchoir (partie comprise entre la rue du Séchoir et l'Avenue de Mireval), **le 17 juillet 2017 de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€, (neutralisation de la voirie 1 jour).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 05/07/2017

Le Maire
Noël SEGURA
P/O



Patrick POITVIN
1^{er} Adjoint

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

61 chemin de la Magdeleine

Remplacement d'un poteau FT N°316013

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 29 juin 2017 formulée par l'entreprise ETE Réseaux lieu dit « Le Pont de ST Peyre Route de Laverune 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée Chemin de la Magdeleine au droit du N°61, à VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour des travaux de remplacement d'un poteau FT N°316013 DU 17 Juillet au 28 juillet 2017.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise ETE Réseaux est autorisée àempiéter sur la chaussée, 61 Chemin de la Magdeleine, pour des travaux de remplacement d'un poteau incendie N°316013 du 17 au 28 juillet 2017.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

11/07/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement
164 Bd des Fontaines

le 20 juillet 2017

de 8h00 à 19h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 28 juin 2017 formulée par Monsieur Michael BOSSET, domicilié 164 Boulevard des Fontaines 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner 2 véhicules sur les 2 places de stationnement situées face à son domicile, **le 20 juillet 2017 de 8h00 à 19h00**, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Michael BOSSET est autorisé à stationner 2 véhicules (Kangoo et Audi), sur les 2 places de stationnement situées face au N°164 Bd des Fontaines, **le 20 juillet 2017 de 8h00 à 19h00**.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par Monsieur BOSSET
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 Juillet 2017

Publié le 11/7/2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



2017ARR224

OBJET :
Autorisation d'ouverture
TABLE D'OC (AT16M0007)

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants, R.152-6 et R.152-7 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'autorisation de travaux pour la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité, la réhabilitation et les travaux d'aménagement d'un restaurant au 1 route de Sète, accordé le 19/01/2017 à la SCI A&E IMMOBILIER;

VU le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux en date du 23/06/2017,

VU la visite de réception des travaux préalable à l'ouverture du 03/07/2017,

VU le Rapport de Vérifications Réglementaires et l'audit technique en date du 04/07/2017,

VU l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 06/06/2017,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'établissement « TABLE D'OC » N°E337.0023 (établissement de type N et de catégorie 4) est autorisé à ouvrir au public à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Publié le

- 7 JUIL. 2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 06/07/2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet en recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

du 7 juillet au 7 août 2017

**Rue de Lunaret
Boulevard Carrière
Poissonnière**

**Renouvellement BTA
BB Poste Haton pour ENEDIS**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 6 Juillet 2017 formulée par l'entreprise SPIE sise Rue Henri FERMAN 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée à partir du 13 rue de Lunaret jusqu'à l'angle du Bd Carrière Poissonnière, **du 7 juillet au 7 août 2017**, pour des travaux de renouvellement BTA.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 7 Juillet au 07 août 2017 :

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La société SPIE est autorisée à empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 6 juillet 2017 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 juillet 2017.

Le Maire
Noël SEGURA

Jack POITEVIN
1^{er} Adjoint



OBJET :

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Rue des Littorines
Repas de quartier**

**du 7 juillet (19h00)
au 8 juillet 2017 (1h00)**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions
d'intervention au droit du domaine public communal

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date
du 29 juin 2016 formulée par Monsieur Christophe CHOPARD domicilié 4
Rue des Littorines à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la
nécessité d'occuper la rue des Littorines du **7 juillet 2017(19h00) au 8
juillet 2017(1h00)**, pour un repas de quartier.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public,
pour les besoins de ce repas.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe CHOPARD est autorisé à occuper le domaine public,
rue des Littorines du **7 juillet 2017 (19h00) au 8 juillet 2017 (1h00)**, pour
un repas de quartier.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.
La signalisation sera mise en place par l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service
de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade
de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce
qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 7/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 6 juillet 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**

**Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint**



OBJET:

Réglementation temporaire de voirie
occupation du domaine public
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation d'un concert du chanteur Christian ALMERGE dans le cadre de l'évènement Total Festum, le 7 Juillet 2017 à 21h30 sur le Parvis de l'Hôtel de Ville,

Concert
Christian ALMERGE
Parvis de l'Hôtel de Ville

Le 7 Juillet 2017 à 21h30

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2017ARR170 est abrogé.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite :

- Avenue de Mireval (partie qui passe devant la mairie jusqu'à la rue de la Jeunesse), le 7 juillet 2017 de 20h00 à 00h00.

Une déviation sera mise en place par la rue qui traverse la place des Héros, allant de l'avenue de la Gare à l'avenue de Mireval.

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement, rue de la Jeunesse (dans le prolongement du parvis de la mairie) du 6 juillet 18h00 au 8 juillet 8h00, afin de permettre aux techniciens du groupe de stationner un camion long de 8 mètres, pour charger et décharger le matériel.

Le stationnement sera interdit sur les 3 places situées dans le prolongement de la place des Héros du 6 juillet 18h00 au 8 juillet 8h00 afin de permettre aux musiciens de stationner les véhicules suivants :

- Volkswagen Passat 2806 QL 11
- Renault Mégane CF 980 TD 66
- Renaud Espace DS 487 HV 34

ARTICLE 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Ces deux interdictions de stationnement devront être respectées sous peine de mise en fourrière.

Publié le :

7/7/2017

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 Juillet 2017

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

Réglementation temporaire de voirie
occupation du domaine public
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Place Porte Saint Laurent

Election Miss Pays d'Hérault

Installation d'une scène

du mercredi 12 juillet (9h00)
au jeudi 13 juillet 2017
(12h00)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-48,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 22 juin 2017, formulée par le service des festivités de la mairie de Villeneuve les Maguelone relative à la nécessité d'installer une scène de 10m x 8m, place porte Saint Laurent, du 12 juillet 2016 (9h00) au 13 juillet 2017 (12h00), pour l'organisation de l'élection de Miss Pays d'Hérault, le 12 juillet à 21h30.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2017ARR207 est abrogé.

Le service des festivités est autorisé à installer une scène de 8m x 10m, Place porte Saint Laurent, du mercredi 12 juillet (9h00) au jeudi 13 juillet 2017 (12h00)

ARTICLE 2 :

Le service des festivités est autorisé à installer une scène de 8m x 10m, Place porte Saint Laurent, du mercredi 12 juillet (9h00) au jeudi 13 juillet 2017 (12h00)

La circulation sera interdite :

Avenue de Mireval (partie qui passe devant la mairie jusqu'à la rue de la Jeunesse), du 12 juillet 2017 à 19h30 au 15 juillet à 00h30.

Une déviation sera mise en place par la rue qui traverse la place des Héros, allant de l'avenue de la Gare à l'avenue de Mireval, rue de la Jeunesse.

Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement, rue de la Jeunesse (dans le prolongement du parvis de la mairie) le 12 juillet 2017 de 16h00 à 23h30, afin de permettre aux techniciens du groupe de stationner, pour charger et décharger le matériel. La circulation et le stationnement seront interdits devant la Mairie, place Porte Saint Laurent, du 12 juillet de 9h00 au 15 juillet 2017 00h30.

Une déviation sera mise en place par la rue Neuve et le boulevard des Fontaines.

ARTICLE 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extraire conforme : En Mairie le 7 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Publié le : 12/7/2017

OBJET:
**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Pose échafaudage
16 Place du Marché
Réfection de toiture**

Du 17 juillet au 4 août 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 7 juillet 2017 formulée par SARL Saint Blaise et Saint Thomas, sise 281 rue des Creisses 34690 FABREGUES, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, 16 Place du Marché, pour la pose d'un échafaudage **du 17 juillet au 4 août** pour des travaux de réfection de toiture (réfection du faitage).

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL Atelier Saint Blaise et Saint Thomas est autorisée à occuper le domaine public 16 Place du Marché, pour la pose d'un échafaudage 3ml sur 9m de hauteur, **du 17 juillet au 4 août** (compris le temps de montage).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Les Gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de: 270€
3ml x 3semaine (20€ par semaine) = 180€ + 50% (hauteur > R+1) = 270€

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

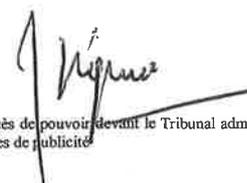
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le *22/7/2017*

Pour extrait conforme : En Mairie le 7/07/2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR230

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**Fermeture passage à niveau
n°45**

ancien chemin rural

Carrière Pèlerine

**Fermeture de l'accès piéton
à halte de la gare**

essais de survitesse SNCF

Du 8 au 9 août 2017

du 9 au 10 août 2017

du 22 au 23 août 2017

du 23 au 24 août 2017

du 30 au 31 août 2017

du 31 août au 1er

septembre 2017

de 21h00 à 6h00

20

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 4 juillet 2017 formulée par l'entreprise SNCF-INFRAPOLE LANGUEDOC ROUSSILLON UP VOIE ESR, sise 1 Bd Sergent Triaire BP 164, à NIMES Cedex 4, relative à la nécessité d'interdire la circulation sur l'ancien chemin rural Carrière Pèlerine, de fermer le passage à niveau n°45 et d'interdire l'accès des piétons à la halte de la Gare de Villeneuve Lès Maguelone, pendant la période du 8 août au 1er septembre 2017, pour des essais de survitesse.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, de maintenir fermé le passage à niveau et l'accès à la halte de la Gare, pour les besoins de ces essais.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite sur l'ancien chemin rural Carrière Pèlerine et le passage à niveau 45 sera fermé de 21h00 à 6h00 :

Semaine 32 :

du 8 au 9 août 2017

du 9 au 10 août 2017

Semaine 34 :

du 22 au 23 août 2017

du 23 au 24 août 2017

Semaine 35 :

du 30 au 31 août 2017

du 31 août au 1er septembre 2017

Une déviation sera mise en place par la route départementale 185.

Le responsable des travaux prendra toute mesure indispensable à l'information des riverains, notamment ceux du Domaine d'Exindre.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place et entretenue en permanence par l'entreprise.

Pendant ces périodes, l'accès aux piétons sera fermé à la halte de gare de Villeneuve Lès Maguelone.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

19/7/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 10/07/2017

Le Maire

Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Fermeture passage à niveau n°47

Chemin du Mas d'Andos
Fermeture de l'accès piéton à halte de la gare

Essais de survitesse SNCF

Du 8 au 9 août 2017
du 9 au 10 août 2017
du 22 au 23 août 2017
du 23 au 24 août 2017
du 30 au 31 août 2017
du 31 août au 1er septembre 2017

de 21h00 à 6h00

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 4 juillet 2017 formulée par l'entreprise SNCF-INFRAPOLE LANGUEDOC ROUSSILLON UP VOIE ESR, sise 1 Bd Sergent Triaire BP 164, à NIMES Cedex 4, relative à la nécessité d'interdire la circulation sur le chemin du Mas d'Andos pendant la période du 8 août au 1er septembre 2017, de fermer le passage à niveau 47 et d'interdire l'accès aux piétons de la halte de la Gare à Villeneuve Lès Maguelone.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin du Mas d'Andos, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite Chemin du Mas d'Andos et le passage à niveau 47 sera fermé de 21h00 à 6h00 :

Semaine 32 :

du 8 au 9 août 2017
du 9 au 10 août 2017

Semaine 34 :

du 22 au 23 août 2017
du 23 au 24 août 2017

Semaine 35 :

du 30 au 31 août 2017
du 31 août au 1er septembre 2017

Une déviation sera mise en place par la route départementale 185.

Le responsable des travaux prendra toute mesure indispensable à l'information des riverains, notamment ceux du Domaine d'Exindre. Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place et entretenue en permanence par l'entreprise.

Pendant ces périodes, l'accès au piétons sera fermé à la halte de la gare de Villeneuve Lès Maguelone.

ARTICLE 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 19/7/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 10/07/2017

Le Maire
Noël SEGURA



22

**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR232**

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :Autorisation temporaire
D'occupation du domaine public
Réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement**

**Parking du Pilou
Chemin du Pilou**

**Festival Convivencia
Concert de Puerto Candelaria
vendredi 28 juillet 2017 à 21h00**

**Interdiction de contenant en verre
Interdiction d'apport d'alcool sur
le site**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route

VU l'organisation du concert de Puerto Candelaria le vendredi 28 juillet 2017 dans le cadre du Festival CONVIVENCIA, sur le parking du Pilou

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à moteur pendant la durée du déroulement du concert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le parking du Pilou, de réglementer l'occupation de cette zone,

CONSIDERANT que pour le bon déroulé de cette manifestation il y a lieu de réglementer sur l'apport extérieur de contenant en verre et de boissons alcoolisées,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du parking du Pilou (matérialisée par des barrières et de la rubalyse) du **vendredi 28 juillet 08h00, au samedi 29 juillet 2017 10h00 et sur la totalité du parking le 28 juillet 2017, à partir de 17h30.**

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits sur **le chemin du Pilou** pour les besoins de la manifestation **du vendredi 28 juillet 17h30 au samedi 29 juillet 2017 1h00**, excepté pour les véhicules de secours, les navettes mises en place par la municipalité, les véhicules « organisation », ainsi que les véhicules habilités au transport des PMR désireuses de se rendre au concert. Cette interdiction peut prendre effet dès 11h le vendredi 28 juillet selon l'occupation du parking.

ARTICLE 3 :

Les voies attenantes au chemin du Pilou seront fermées à la circulation **du vendredi 28 juillet 2017 de 8h00 au lundi 31 juillet 10h00.**

ARTICLE 4 :

L'apport extérieur de contenant en verre de n'importe quelle sorte que ce soit, ainsi que l'apport de boissons alcoolisées seront interdits sur le site **du Parking du Pilou du vendredi 28 juillet 19h, au samedi 29 juillet 2017 1h00 .**

ARTICLE 5 :

La Police Municipale sera chargée d'assurer la neutralisation du chemin du Pilou **le vendredi 28 juillet de 17h30 à 00h00.**

La matérialisation de ce règlement sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

La signalisation sera mise en place **24 heures à l'avance par les services techniques par des panneaux signalétiques visibles.**

Les véhicules en infraction conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 17/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 12 juillet 2017.

Le Maire,
Noël SEGURA



Handwritten signature of Noël Segura

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET:

Réglementation temporaire de circulation

Place Porte Saint Laurent

le samedi 15 juillet 2017
de 14h50 à 16h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 10 juillet 2017, formulée par Monsieur Olivier NOGUES à VILLENEUVE LES MAGUELONE concernant une autorisation d'interdire la circulation Place Porte Saint Laurent le samedi 15 juillet 2017, à l'occasion d'un mariage.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation place Porte Saint Laurent pour l'organisation de cette cérémonie.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite place Porte Saint Laurent le samedi 15 juillet 2017 de 14h50 à 16h00

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise 24h00 à l'avance.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 12/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 Juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA.



OBJET :

Réglementation temporaire de
stationnement

Déménagement
6 rue des Nacres

le 17 juillet 2017
de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 11 juillet
2017 formulée par l'entreprise DFT sise 2650 Avenue de Maurin 34070 à
MONTPELLIER relative à la nécessité de stationner un camion type PL (19
tonnes), 6 rue des des Nacres, le 17 juillet 2017 de 8h00 à 18h00, pour un
déménagement.

Considérant la nécessité de régler le stationnement pour les besoins
de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise DFT déménagement est autorisée à stationner un camion PL sur
les 3 places de stationnement situées devant le N°6 rue des Nacres, le 17
juillet 2017 de 8h00 à 18h00, pour un déménagement

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise chargée du
déménagement.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 juillet 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU l'article L3221-4 du code général des collectivités territoriales ;

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

VU le code de la route et notamment le livre 4 ;

**Restriction de circulation
RD 185E4**

**Villeneuve Les Maguelone
du PR 1+300 au PR 1+390**

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel ;

**Du 24 au 26 juillet 2017
de 8h00 à 17h00**

VU la demande de l'entreprise SOTRANASA, sise ZI la Lauze 17 rue Maryse Bastié 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, en date du 3 juillet 2017 qui va effectuer des travaux de remplacement et déplacement d'un poteau pour le compte de ENEDIS.

**Travaux de remplacement
et déplacement d'un
poteau
(pour le compte ENEDIS)**

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers et des ouvriers.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 185E4 du PR 1+300 au PR 1+390 sur la commune de Villeneuve Lès Maguelone, **du 24 au 26 juillet 2017 de 8h00 à 17h00**, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

réduction de la voie (sens Villeneuve vers St Jean de Vedas, proche de l'intersection avec la RD612,)

Lors des manoeuvres de dépose et pose du poteau des micro-coupures seront autorisées.

La rue du Galoubet sera fermée à la circulation durant une demi journée lors de la dépose puis de la pose du poteau, l'entreprise devra obligatoirement en informer tous les riverains.

En sortie de la rue des Amandiers, le tourne à gauche sera interdit, cette interdiction sera matérialisée par un panneau B2a et des cônes prolongeront le TPC.

La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier du guide du SETRA).

Publié le : 12/07/17

ARTICLE 2 :

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1-8° partie).

La signalisation nécessaire dans son ensemble est à la charge de l'entreprise SOTRANASA représentée par Monsieur Thomas DUBROUE, contact astreinte 24/24, 7J/7J au 06. 48.01.10.17), sous le contrôle de l'agence technique départementale Métropole.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur de l'agence technique Métropole agissant au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, sera chargé de l'exécution du présent qui lui a été notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme le 11 Juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA



2017ARR236

Objet :
**Réglementation temporaire
de circulation**

Obsèques
Monsieur Patrick MILHAU

Convoi à pied
Jeudi 13 Juillet 2017

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le jeudi 13 juillet 2017 à partir de 16h15.**

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 11/07/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

**Occupation temporaire du
domaine public**

**Stationnement d'une nacelle
autorisée**

Chemin de l'Étang de Vic

**branchement ERDF
le 18 juillet 2017**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 12 juillet 2017, formulée par l'Entreprise DEBELEC PEZENAS sise Avenue de la Gare du Midi 34120 PEZENAS relative à la nécessité de stationner une nacelle sur le chemin de l'étang de Vic le 18 juillet 2017, pour des travaux de dépose de branchement ERDF.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, chemin de l'étang de Vic, pour le stationnement de cette nacelle.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise DEBELEC est autorisée à stationner une nacelle chemin de l'étang de Vic, le 18 juillet 2017.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par la l'entreprise DEBELEC qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

17/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA



2017ARR238

OBJET :

FETE LOCALE

du 12 juillet au 16 juillet 2017

REGLEMENTATION
TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1; L2212-2, L2213-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU le déroulement de la fête locale du jeudi 13 juillet 2017 au dimanche 16 juillet 2017 inclus,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la commodité de passage dans les rues, places dépendant du domaine public,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant la durée du déroulement de fête.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite :

Avenue de Mireval (**partie qui passe devant la mairie jusqu'à la rue de la Jeunesse**), du 13 juillet 2017 à 19h30 au 15 juillet à 00h30.

Une déviation sera mise en place par la rue qui traverse la place des Héros, allant de l'avenue de la Gare à l'avenue de Mireval, rue de la Jeunesse.

Pour faciliter la circulation lors de cette déviation, il sera interdit de stationner sur la première place située au droit du pôle famille.

La circulation et le stationnement seront interdits devant la Mairie, place Porte Saint Laurent, du 13 juillet de 9h00 au 15 juillet 2017 00h30.

Une déviation sera mise en place par la rue Neuve et le boulevard des Fontaines.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Publié le 13/7/2017

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 13 Juillet 2017.

Le Maire,
Noël SEGURA



**Abrogation de l'arrêté
N°2017ARR229**

OBJET:

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Pose échafaudage
16 Place du Marché
Réfection de toiture**

Du 17 juillet au 28 juillet 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 7 juillet 2017 formulée par SARL Saint Blaise et Saint Thomas, sise 281 rue des Creisses 34690 FABREGUES, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, 16 Place du Marché, pour la pose d'un échafaudage du 17 juillet au 4 août pour des travaux de réfection de toiture (réfection du faitage).

VU la demande provisoire de voirie en date du 13 juillet 2017 formulée par SARL Saint Blaise et Saint Thomas, sise 281 rue des Creisses 34690 FABREGUES, de modifier la date d'occupation du domaine public pour la pose de l'échafaudage.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2017ARR229 est abrogé.

La SARL Atelier Saint Blaise et Saint Thomas est autorisée à occuper le domaine public 16 Place du Marché, pour la pose d'un échafaudage 3ml sur 9m de hauteur, du 17 juillet au 28 juillet 2017 (compris le temps de montage).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Les Gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de: 180€ 3ml x 2semaine (20€ par semaine) = 120€ + 50% (hauteur > R+1) = 180€

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 17/07/2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



Publié le

17/7/17

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23

VU l'article 446-1 du code Pénal

VU la Loi 86-2 du 3 janvier 1986 relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, notamment en son article 32,

VU l'arrêté interministeriel du 7 mai 1974 et sa circulaire d'application du 14 mai 1974 relative à la propreté des plages et des zones littorales fréquentées par le public,

VU l'arrêté interministériel du 20 mai 1975, modifié, relatif à la baignade des groupes de mineurs sur les plages,

VU l'arrêté ministériel du 9 mai 1995, modifié par l'arrêté du 8 octobre 2013 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

VU le décret N°62.13 du 8 janvier 1962, relatif à la signalisation apposée sur les lieux de baignades surveillées,

VU l'article préfectoral du 14 mai 1980 du service maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon réglementant la circulation des véhicules de toute sorte sur le rivage de la Mer du Département de l'Hérault,

VU l'arrêté préfectoral N°112/2015 du 21 mai 2015, portant création d'une zone interdite au mouillage au gragage et à la plongée sous-marine au droit du littoral de la Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone.

VU l'arrêté municipal N°2017ARR050 du 21 février 2017, concernant la sécurité de la plage et le fonctionnement du poste de secours pour la saison 2017

VU L'arrêté municipal N°2017ARR114 du 27 avril 2017 concernant la réglementation de l'accès et de la circulation sur les plages et voies d'accès à la cathédrale

VU le cahier des charges des concessions plages naturelles du Prévost et du Pilou accordées à la Commune et les sous traités d'exploitation des lots de plages des exploitants,

Considérant qu'il importe d'établir une réglementation en vue d'assurer la police générale pour faire respecter la sécurité, l'ordre public, la salubrité et la tranquillité des lieux de baignades et plages sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il importe d'établir une réglementation en vue d'assurer la police spéciale des baignades, des engins de plage et des engins nautiques non immatriculés en mer dans un zone de 300 mètres à compter de la limite des eaux,

OBJET :

Réglementation de la police de la sécurité des lieux de baignade et de l'évolution des engins nautiques

Du 17 juillet au 30 septembre 2017

32

Considérant que la vente, le colportage de glaces, boissons, beignets ou tout autre produit sur les plages du Prévost et du Pilou présentent dans les circonstances de l'espèce, des inconvénients pour la salubrité, la tranquillité et l'ordre public durant la saison estivale :

ARRETONS

TITRE 1 : DISPOSITION DE POLICE GENERALE

ARTICLE 1 :

L'accès des lieux de baignade aux centres aérés est conseillé le matin pour des raisons de sécurité et de surveillance. La surveillance des enfants sera assurée par le personnel d'encadrement dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 2 :

L'accès des plages et lieux de baignades est interdit aux animaux de toute catégories, sur toute les plages de la commune.

Le sport équestre et la baignade des équidés sont formellement interdits.

ARTICLE 3 :

La pêche à la ligne et la pêche sous marine sont interdites dans les zones balisées, de même que la circulation à terre avec du matériel de pêche sous marine armé.

ARTICLE 4 :

Il est rigoureusement interdit de troubler la tranquillité du public par des cris ou bruits causés sans nécessité, ou l'utilisation de postes radios à forte intensité sonore.

ARTICLE 5:

Les feux de bois et les barbecues sont strictement interdits sur toutes les plages de la Commune.

ARTICLE 6 :

Il est interdit de jeter sur la plage ou dans la mer des papiers, mégots de cigarettes, débris ou objets de toutes sortes, nuisibles au bon aspect des lieux ou dangereux pour les baigneurs.

ARTICLE 7 :

Les sous traitants d'exploitation des plages sont chargés, conformément à leur convention, de l'entretien des la plage et de la partie publique attenante en veillant au remplacement quotidien des sacs poubelles.

ARTICLE 8 :

La vente ambulante, le colportage de glaces, boissons, beignets ou tout autre produit que ce soit, sont interdits du 17 juillet au 30 septembre 2017, sur les plages concédées du Prévost et du Pilou.

ARTICLE 9 :

La circulation des automobiles et des cyclomoteurs à l'exception des véhicules de secours ou d'exploitation, est interdite sur la route située derrière la dune entre le parking du Prévost, la plage du Pilou et la Passerelle. Les titulaires d'une autorisation de stationnement délivrée aux personnes à mobilité réduite,

peuvent accéder jusqu'à la plage du Pilou, pour les besoins de la baignade. Un dispositif de type « tiralo » est mis à leur disposition auprès du poste de secours

33

TITRE II DISPOSITION DE POLICE SPECIALE

ARTICLE 10 :

Sont formellement interdits les baignades plongeurs jeux nautiques, etc.....

a) d'une manière générale, dans tous les emplacements qui seront signalés par des panneaux portant la mention « DANGER-BAIGNADE INTERDITE »

b) dans les chenaux réservés au transit des engins nautique de toute nature tel qu'il est précisé dans l'arrêté préfectoral N°112/2015 du 21 mai 2015. Sur ces emplacements, des panneaux pictographiques précisant l'interdiction seront mis en place.

ARTICLE 11 :

Toutes les mesures qui précèdent, seront matérialisées par des panneaux réglementaires appropriés et/ou par voie d'affichage sur sites et aux entrées de sites, et ce afin d'informer les usagers des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 12 :

Sur les lieux de baignade ne présentant pas de dangers particuliers et où la surveillance ne peut être assurée, la ville pourra faire placer des panneaux portant la mention « PAGE NON SURVEILLE ». La baignade y est autorisée, aux risques et périls des intéressés.

Par ailleurs, le stationnement prolongé des engins nautiques à moteur est strictement interdit sur toutes les plages de la commune.

ARTICLE 13 :

L'évolution des canoës kayaks et pédalos est autorisé à partir du littoral en empruntant le chenal réservé à cet effet lorsqu'il est en place.

La signalisation d'avertissement est établie comme suit sur le mât situé à côté du POSTE DE SECOURS :

FLAMME VERTE TRIANGULAIRE

Baignade surveillée et absence de danger particulier

FLAMME JAUNE TRIANGULAIRE

Baignade dangereuse mais surveillée

FLAMME ROUGE

Baignade interdite

DRAPEAU BLANC ET NOIR

Danger vent de terre très fort

Il est interdit de se baigner lorsqu'au mât des signaux, est hissée la flamme rouge indiquant l'interdiction.

ARTICLE 14 :

Obligation des sous traitants d'exploitations des plages (plagistes)

En application des dispositions des sous-traités d'exploitation des bains de mer, chaque plagiste est tenu :

34

1 : d'alerter immédiatement le poste de secours le plus proche de tout incident survenant sur la plage ou le plan d'eau, (risque de noyade ou incident pouvant nuire à la sécurité des baigneurs.)

2 : de déposer des équipements ci-après listés :

- un téléphone portable,
- un panneau d'affichage comportant tous les règlements et consignes de sécurité avec le numéro d'appel d'urgence,
- une trousse de premier secours
- une bouée de sauvetage

ARTICLE 15 :

Un arrêté municipal précisera chaque année l'organisation et la période de surveillance des plages en complément du présent arrêté.

ARTICLE 16 :

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet et un exemplaire sera remis aux sous traitants d'exploitation et aux postes de secours pour affichage sur place.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 17 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 18 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté, sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait conforme : En Mairie le 17 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Publié le : 17/7/17 -



Objet :

**Réglementation temporaire
d'occupation du Domaine
Public et de circulation**

**« Repas de quartier »
Rue Frédéric Mistral**

**Vendredi 21 juillet 2017
19h00**

Nous, Maire de la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée le 12 juillet 2017 par Monsieur José PEREZ-Y-CID, domicilié 4 Rue Frédéric Mistral à Villeneuve-Lès-Maguelone, concernant l'organisation d'un repas de quartier prévu le **vendredi 21 juillet 2017, à partir de 19h00**, dans la rue précitée,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation par mesure de sécurité, durant la durée de ce repas.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule est interdite rue Frédéric Mistral durant la durée du repas **le vendredi 21 juillet 19h00 au samedi 22 juillet 2017 1h00**.

ARTICLE 2 :

Monsieur José PEREZ-Y-CID aura la permission de barrer la dite rue pendant la durée du repas.

L'accès ne doit en aucun cas être obstrué afin de laisser libre la circulation des véhicules d'urgences.

ARTICLE 3 :

Ces dispositions prendront effet le vendredi 21 juillet 2017 de 19H00 jusqu'à la fin de la manifestation (22 juillet 1h00).

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 19/7/17

Pour extrait conforme : en Mairie le 17 juillet 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**






VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

2017ARR242

OBJET :
AT 34 337 17 M0001

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 17 M0001
Demande déposée le :	03/02/2017
Par :	SARL LANDEL OPTIQUE
Représentant :	LANZETTO Cyril
Pour :	Travaux d'aménagement d'un commerce d'optique ERP n° E337.00159 - type M - catégorie 5
Sur un terrain sis à :	Allée du Collège 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 17 M0001 pour des travaux d'aménagement intérieur d'un commerce d'optique ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 12/04/2017 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 04/07/2017 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :

La demande N°AT 34337 17 M0001 est autorisée sous réserve de respecter strictement les prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité et la commission d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports annexés ci-joint.

Publié le 25 JUIL. 2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 19/07/2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

2017ARR243

OBJET :

Réglementation temporaire
de circulation

Restriction de circulation
Rue des Amandiers

Du 18 juillet au
4 août 2017
de 8h00 à 17h00

Travaux de terrassement et
réfection de la chaussée
Lotissement le petit Moly

(pour le compte de ENEDIS)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 17 juillet 2017 formulée par l'entreprise SOTRANASA sise ZI de la Lauze 17 rue Maryse Bastia 34430 SAINT JEAN DE VEDAS qui va effectuer des travaux de terrassement et réfection de la chaussée rue des Amandiers, pour le compte de ENEDIS

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 18 juillet au 4 août 2017 :

Rue des Amandiers, (au carrefour, entre la rue des Amandiers et l'impasse des Amandiers), la chaussée sera rétrécie. La circulation sera régulée par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

Publié le : 18.7.2017

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le chef de service de la Policie Municipale ainsi que Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Villeneuve Lès Maguelone sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme le 18 juillet 2017

Le Maire
Noël 86608



[Handwritten signature]

38

2017ARR244
**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
**FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE
FEU D'ARTIFICE**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2-1 et L. 2212-2-2,

VU le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

VU l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir,

VU l'Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'Arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs dans sa version consolidée au 20 juillet 2017,

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 ans sa version consolidée au 20 juillet 2017 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre,

VU l'avis conforme de la subdivision de Contrôle de la Direction de l'aviation civile,

VU les arrêtés municipaux en date du 18 juillet 2017 réglementant la fête de la mer et de la plage,

VU la demande formulée par contrat d'engagement par la Société Mille et une étoiles, en date du acceptée et validée par la municipalité le 13/06/2017,

VU le certificat de qualification au tir d'artifice attribué par la préfecture des Pyrénées Orientales à Monsieur AUGÉ Guillaume, né le 06/03/1978 à PERPIGNAN (66) domicilié 17, rue Saint Antoine à BOMPAS (66430) reconduit jusqu'au 17/11/2017,

VU l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle contrat n° 49351583 délivrée du 01/01/2017 au 31/12/2017 par « ALLIANZ » assurant l'entreprise « Mille et une étoiles » pour les opérations de mise en œuvre des feux d'artifice incluant les artifices du groupe F1, F2, F3 ou F4 pour les artifices de divertissement des catégories 1, 2, 3 et 4 tant pour l'artificier qualifié que pour toute personne agissant sous son contrôle direct,

Considérant que l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1996 permet au maire, notamment « lors de fêtes et de réjouissances », d'accorder des dérogations individuelles à l'interdiction, formulée par ledit arrêté, « des bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur répétition », occasionnés par « des pétards ou des pièces d'artifice », « sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public »,

.../...

Considérant que Monsieur AUGÉ Guillaume de l'entreprise « Mille et une étoiles » a formulé une demande d'autorisation de tir de feu d'artifice pour le samedi 05 août 2017 à partir de 22h30 à l'occasion de la fête de la Mer et de la Plage,

Considérant que la localisation du tir est située en dehors de la zone agglomérée de la commune, à une distance suffisante des habitations et des cultures, sur la plage à Villeneuve les Maguelone,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques, de prescrire certaines mesures,

ARRETONS

Article 1 :

A titre dérogatoire, Monsieur AUGÉ Guillaume de l'entreprise « Mille et une étoiles » est autorisé, à la demande de la municipalité à effectuer les tirs d'artifices groupe F1, F2, F3 ou F4 pour les artifices de divertissement des catégories 1, 2, 3 et 4 le Samedi 05 août 2017 à partir de 22 heures 30 dans le cadre de la Fête de la Mer et de la Plage.

Article 2 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de monsieur AUGÉ Guillaume qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de garde, de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 :

Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Article 4 :

La zone de tir délimitée par Monsieur AUGÉ Guillaume sera interdite à toute personne non autorisée. Elle sera matérialisée par des barrières de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance. Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse. La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

Article 5 :

Les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de monsieur AUGÉ Guillaume dès le tir terminé.

Article 6 :

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale, ainsi que le service départemental d'incendie et de secours seront informés au moins une semaine avant la date prévue pour le tir du feu d'artifice.

Notifié à M. AUGE Guillaume
le 28/07/2017



Article 7 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie en vertu des textes en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera adressée à Monsieur Préfet de l'Hérault

Le présent arrêté sera :

- transmis à la Préfecture de l'Hérault,
- affiché en mairie,
- notifié à l'intéressé.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Publié le : 18. 07. 2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 18 juillet 2017.

**Le Maire
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :
FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE

Vendredi 04 août 2017
Samedi 05 août 2017

REGLEMENTATION

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2212-4, L2212-5,

VU le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la Commune pendant la FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE qui se déroulera du Vendredi 4 août 2017 au Samedi 5 août 2017 inclus, à la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE (poste de secours),

CONSIDERANT la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La municipalité de Villeneuve les Maguelone, avec la participation de l'association du «Comité des Fêtes», organise la fête de la mer et de la plage, sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE

- du **Vendredi 4 août 2017 au Samedi 5 août 2017, de 20h à 1h30 du matin au plus tard,**
- du **Samedi 5 août 2017 au dimanche 6 août 2017 de 6h à 1h30 du matin au plus tard.**

En cas de mauvais temps, la fête de la mer et de la plage sera reportée au dimanche 6 août 2017 aux mêmes horaires que ci-dessus.

ARTICLE 2 :

L'association du « Comité des Fêtes » est autorisée sous réserve de l'obtention d'une licence de 3^{ème} catégorie à gérer le débit de boisson ouvert à cette occasion, étant précisé que les boissons seront vendues sous emballages métalliques ou plastiques, l'utilisation de tous récipients en verre étant interdite.

ARTICLE 3 :

- Sont et demeurent interdits dans le périmètre de la fête, les chiens même tenus en laisse ainsi que les tirs de tous pétards et artifices ou autres feux de Bengale sauf autorisation spéciale.
- Il est interdit d'utiliser des récipients en verre pour la consommation des boissons sur le dit site.
- Sont également interdits tout apport d'alcool et de récipients en verre sur le site de la fête de la plage. Le cas échéant, le non respect de ces interdictions fera l'objet de confiscation et de destruction des récipients en verre par les forces de l'ordre.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 18 juillet 2017.

**Le Maire,
Noël SEGURA**



Publié le : 18.07.2017

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE****OBJET :****FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE****Vendredi 4 août 2017****Samedi 5 août 2017****REGLEMENTATION DE CIRCULATION
des voiles latines.****Nous**, Maire de Villeneuve les Maguelone,**VU** la loi du 05 avril 1884,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L131-2, L131-3 et R131-1 à R131-3**VU** l'arrêté Préfectoral du 24 mai 2000, service maritime et de la navigation du Languedoc Roussillon réglementant la circulation des navires et engins de toute sorte sur le rivage de la mer,**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE, la navigation et le mouillage des navires dits « Voiles latines » seront autorisés dans la bande des 300 mètres le Samedi 5 août 2017 du poste de secours du pilou au droit du centre aéré,**ARRETONS****ARTICLE 1 :**

La navigation et le mouillage des embarcations dites « Voiles latines » seront autorisés dans la bande des 300 mètres du rivage de la mer sur la commune de VILLENUEVE LES MAGUELONE le Samedi 5 août 2017 de 10h30 à 16h30 sur la zone d'initiation voile entre les points :

	Latitude	Longitude
- I :	43° 30,55'	3° 53,47'
- L :	43° 30,41'	3° 53,55'
- M :	43° 30,27'	3° 53,08'
- N :	43° 30,27'	3° 53,21'

ARTICLE 2 :

La S.N.S.M. assurera la sécurité pendant l'arrivée des voiles latines.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 18.07.2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 18 juillet 2017.**Le Maire,
Noël SEGURA**

2017ARR247
**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :
FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE

Samedi 05 août 2017

**REGLEMENTATION PLAN D'EAU
Feu d'artifice**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2212-5,

VU le programme des festivités ayant lieu sur le territoire de la Commune pendant la FETE DE LA MER ET DE LA PLAGE qui se déroulera le samedi 05 août 2017 à la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE (poste de secours)

VU les arrêtés municipaux en date du 18 juillet 2017 réglementant la fête de la mer et de la plage,

VU l'arrêté municipal en date du 18 juillet 2017 autorisant l'entreprise MILLE ET UNE ETOILES représenté par monsieur AUGÉ Guillaume à effectuer les tirs d'artifices du groupe F1, F2, F3 ou F4 pour les artifices de divertissement des catégories 1, 2, 3 et 4 le samedi 05 août 2017,

CONSIDERANT la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La ville organise un feu d'artifice de type F1, F2, F3 ou F4 au droit du poste de secours du Pilou sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE le samedi 05 août 2017 à partir de 22h30.

ARTICLE 2 :

La baignade et la circulation des engins non immatriculés sont interdites sur la plage de VILLENEUVE LES MAGUELONE pendant tout le déroulement du feu d'artifice dans un rayon de 300 mètres autour du lieu de tir.
Le mouillage des bateaux est également interdit durant cette période dans la bande des 300 mètres.

ARTICLE 3 :

Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la plage par la Ville à l'aide de barrières de type Vauban.

ARTICLE 4 :

En cas de mauvais temps, le feu d'artifice sera reporté au dimanche 06 août 2017 aux mêmes heures, et aux mêmes conditions de sécurité.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 18.07.2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 18 juillet 2017

Le Maire,
Noël SEGURA



[Handwritten signature of Noël Segura]

OBJET :

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Arrêté interruptif de travaux,
parcelle AE 086
34750 Villeneuve-lès-Maguelone**

VU- L'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur
Patrick JACQUART
Madame
Marie ANSART
Parcelle AE 086
Chemin de l'Arnel
34750 Villeneuve lès Maguelone**

VU- L'infraction aux dispositions du PLU par une personne physique, prévu par L 151-1 à 151-3 ; L 151-7 réprimé par L 610-1 al 1 ; L 480-4 al 1; L 480-5 ; L 480-7 du code de l'urbanisme.

VU- La construction d'une surface plancher surface plancher supérieure à 20 mètres carrés sans permis de construire, prévu par L421-1 et R 421-1 réprimé par L480-4 et suivants du code de l'urbanisme

VU- Les travaux de clôture soumis à déclaration préalable de travaux par délibération du conseil municipal, prévu par R 421-12 al D réprimé par L 480-4 et suivants du code de l'urbanisme.

VU- Le Procès-Verbal d'infraction n° 2017060016 en date du 19/06/2017 dressé par l'agent assermenté Christian RODIERE brigadier chef principal de Police Municipales

VU- La lettre contradictoire du 30/06/2017, réceptionnée le 05/07/2017 par Madame Marie ANSART, invitant les bénéficiaires des travaux de produire leurs observations sous un délai de 10 jours,

VU- L'absence de réponse en date du 15/07/2017 dans les délai fixé à cette lettre.

CONSIDERANT : Que les travaux en cours ont été effectués en *infraction aux dispositions du PLU par les personnes physiques, prévu par L 151-1 à 151-3 ; L 152-7 réprimé par L 610-1 al 1 ; L 480-4 al 1; L 480-5 ; L 480-7 du code de l'urbanisme.*

CONSIDERANT: Que la construction d'une surface plancher surface plancher supérieure à 20 mètres carrés a été effectuée sans permis de construire, infraction prévue par R 421-1 et R 421-1 réprimé par L480-4 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT : Que les travaux de clôture ont été effectués sans déclaration préalable de travaux, infraction prévue par R 421-12 al D réprimé par L 480-4 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT: *La constatation de poursuite de travaux en date du 19/07/2017 malgré une injonction verbale de les stopper en date du 19/06/2017.*

CONSIDERANT: Que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre les dits travaux,

CONSIDERANT: Qu'il est d'intérêt général que tous les travaux entrepris sur la parcelle AE 086 soient interrompus,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Patrick JACQUART, Madame Marie ANSART, domiciliés parcelle AE 086 chemin de l'Arnel, 34750 Villeneuve lès Maguelone bénéficiaires des travaux, sont mis en demeure de faire cesser immédiatement les dits travaux de constructions entrepris sur l'unité foncière cadastrées AE 086.

ARTICLE 2 :

Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Patrick JACQUART et Madame Marie ANSART, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou notification par un agent assermenté de la commune de Villeneuve lès Maguelone

ARTICLE 4 :

Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

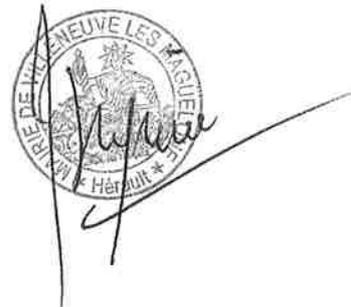
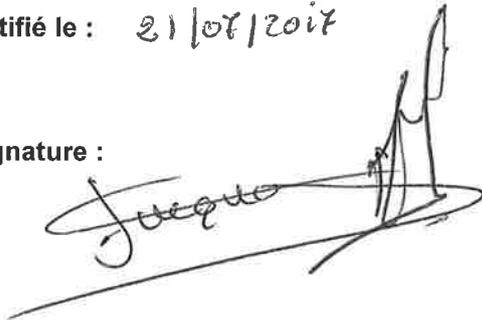
Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 19 juillet 2017

**Le Maire
Vice Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA**

Publié le 24/7/17 -

Notifié le : 21/07/2017

Signature :



Avertissement : Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'opposition des scellés.

Délais et voies de recours : Dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

OBJET:
Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public

Pose échafaudage
43 rue de la Borie

Ravalement de façade
à la chaux

Du 26 juillet au 18 août 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération N°2016DAD065 du 26 juillet 2016 concernant la taxe sur les échafaudages- abatement

VU la DP57, accordée le 29/06/2017 et la la demande provisoire de voirie en date du 19 juillet 2017 formulée par l'entreprise SAMA INVEST, sise 48 rue Claude Balbastre à MONTPELLIER relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, 43 rue de la Borie pour la pose d'un échafaudage du 26 juillet au 18 août 2017, pour des travaux de ravalement de façade à la chaux.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise SAMA INVEST est autorisée à occuper le domaine public, 43 rue de la Borie pour la pose d'un échafaudage de 7ml, du 26 juillet au 18 août 2017, (y compris le temps de montage).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3:

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

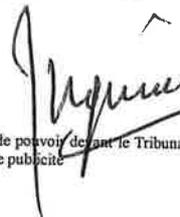
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 24/7/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 19/07/2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:

Réglementation
temporaire de
stationnement

Déménagement
159 Rue Neuve

le 29 juillet 2017
de 9h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 17 juillet 2017, formulée par Madame Laetitia RUAS, domiciliée 159 Rue Neuve 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité de stationner un véhicule (inférieur à 3,5T), le 29 juillet 2017 de 9h00 à 17h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Madame Laetitia RUAS est autorisée à stationner un véhicule (inférieur à 3,5T), rue Neuve, sur les 2 places situées entre le N°146 et 164, le 29 juillet 2017 de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La rue Neuve sera fermée entre 9h00 et 17h00.

Des panneaux seront placés à partir de la Place Jeanne d'Arc, et la déviation se fera par la rue de l'Union et la rue des Ortolans.

La signalisation sera mise en place par l'intéressé lui-même.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€, (neutralisation de la voirie 50€ par jour)..

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 juillet 2017

Publié le 24/7/17

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

du 7 août au 11 août 2017

**Renouvellement
branchement EU**

17 Rue des Parades

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 19 juillet 2017 formulée par l'entreprise RESEAUX DIVERS LANGUEDOCIENS sise Rue Terre du Roy ZI L Salaison 34740 VENDARGUES relative à la nécessité d'interdire le stationnement 17 rue des Parades sur les 2 places de stationnement, situées au niveau du chantier du 7 au 11 août 2017, pour des travaux de renouvellement du branchement EU.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 7 août au 11 août 2017 :

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées au droit du chantier, 17 rue des Parades.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. Une signalisation devra être mise en place pour la piste cyclable.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 25/7/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 Juillet 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



49

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR252

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 21 juillet au 25 août 2017

**Boulevard des Moures
raccordement aux réseaux
d'eaux pluviales existant**

us, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 11 juillet 2017, formulée par l'entreprise BRAULT sise Route de Lespignan 34500 BEZIERS relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée Boulevard des Moures (partie comprise entre le Boulevard des Moures et le Boulevard Carrière Pèlerine), pour des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales existant pour le lotissement « le parc MONTEILLET ».

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 21 juillet au 25 août 2017 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, Boulevard des Moures (partie comprise entre le Boulevard des Moures et le Boulevard Carrière Pèlerine), de part et d'autre du chantier.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve les Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 25/7/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA



**VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR253
Abrogation de l'arrêté
N°2017ARR232**

ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,**

**OBJET :Autorisation temporaire
D'occupation du domaine public
Réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Parking du Pilou

VU le Code de la Route

**Festival Convivencia
Concert de Puerto Candelaria
vendredi 28 juillet 2017 à 21h00**

VU l'organisation du concert de Puerto Candelaria le vendredi 28 juillet 2017 dans le cadre du Festival CONVIVENCIA, sur le parking du Pilou

**Interdiction de contenant en verre
Interdiction d'apport d'alcool sur
le site**

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à moteur pendant la durée du déroulement du concert,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin d'assurer le bon ordre et la sécurité publique sur le parking du Pilou, de réglementer l'occupation de cette zone,

CONSIDERANT que pour le bon déroulé de cette manifestation il y a lieu de réglementer sur l'apport extérieur de contenant en verre et de boissons alcoolisées,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2017ARR232 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur une partie du parking du Pilou (matérialisée par des barrières et de la rubalyse) du vendredi 28 juillet 07h00, au samedi 29 juillet 2017 10h00.

ARTICLE 3 :

L'apport extérieur de contenant en verre de n'importe quelle sorte que ce soit, ainsi que l'apport de boissons alcoolisées seront interdits sur le site du Parking du Pilou du vendredi 28 juillet 19h, au samedi 29 juillet 2017 1h00 .

ARTICLE 4 :

La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques par des panneaux signalétiques visibles.

Les véhicules en infraction conformément aux articles 1 et 2 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

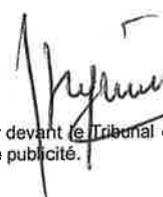
ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 21 juillet 2017.

Publié le : 25/7/17

**Le Maire
Noël SEGURA**



OBJET:

Occupation du domaine public
place de stationnement

Stationnement benne
autorisée
Rue belle maguelone
(au droit du N°20)

Du 8 au 10 août 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 21 juillet 2017 formulée par la SARL PROPRACTION Sise 20 rue du Loup 34200 SETE, relative à la nécessité de déposer une benne, **du 8 au 10 août 2017**, pour débarasser des encombrants et déchets ménagers, 20 rue Belle Maguelone .

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Rue Belle Maguelone pour le dépôt d' une benne.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL PROPRACTION est autorisée à stationner une benne de 18m2 sur les 3 places de stationnement situées devant le N°20 rue Belle Maguelone, **du 8 au 10 août 2017**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par la SARL PROPRACTION qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

La SARL PROPRACTION devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

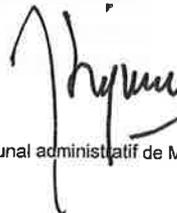
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 28/7/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGUR



OBJET :

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

**Arrêté interruptif de travaux,
parcelle AL 562/568
34750 Villeneuve-lès-Maguelone**

VU- L'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Monsieur
Papa GAYE
23 rue Jean COLLY
75013 PARIS**

VU- L'infraction pour exécution de travaux en non respect de permis de construire :Prévu par les articles L 421-1 à L 421-5 réprimé par l'article L-480-4 du Code de l'Urbanisme.

**Madame
Assia MAMMAR
83 chemin de la Mosson
34750 VILLENEUVE lès
MAGUELONE**

VU- La construction d'une surface plancher supérieure à 20 mètres carrés sans permis de construire,
prévu par L421-1 et R 421-1 réprimé par L480-4 et suivants du code de l'urbanisme

VU-Les travaux de clôture soumis à déclaration préalable de travaux par délibération du conseil municipal,
prévu par R 421-12 al D réprimé par L 480-4 et suivants du code de l'urbanisme.

VU- Le Procès-Verbal d'infraction n° 2017070029 en date du 21/07/2017 dressé par l'agent assermenté Christian RODIERE brigadier chef principal de Police Municipale.

VU- L'impossibilité de joindre le propriétaire Monsieur GAYE avant 15 jours selon ses déclarations. La présence d'ouvriers et de matériel sur place permettant la poursuite des travaux illégaux. Le non respect du permis de construire 03433712V0047 du 09/11/2012 constaté par la présence de locataires logés dans un appartement à la place du garage, la présence d'une piscine construite sans autorisation.

CONSIDERANT: Le non respect du permis de construire 03433712V0047 du 09/11/2012.

CONSIDERANT: Que la construction d'une surface plancher surface plancher supérieure à 20 mètres carrés a été effectuée sans permis de construire, infraction prévue par R 421-1 et R 421-1 réprimé par L480-4 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT : Que les travaux de clôture ont été effectués sans déclaration préalable de travaux, infraction prévue par R 421-12 al D réprimé par L 480-4 et suivants du code de l'urbanisme.

CONSIDERANT: L'impossibilité de contacter le bénéficiaire des travaux monsieur GAYE avant 15 jours. La possibilité de poursuivre les travaux. L'impossibilité de faire les constatations d'usage de la voie publique. Le non respect du permis de construire 03433712V0047 du 09/11/2012.

CONSIDERANT: Que l'article L 480-2 alinéa 10 du Code de l'Urbanisme fait obligation d'interrompre les dits travaux,

CONSIDERANT: Qu'il est d'intérêt général que tous les travaux entrepris sur la parcelle AL 562/568 soient interrompus,

53

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Papa GAYE, Madame Assia MAMMAR, domiciliés 23 rue Jean COLLY 75013 Paris et 83 chemin de la Mosson, 34750 Villeneuve lès Maguelone bénéficiaires des travaux, sont mis en demeure de faire cesser immédiatement les dits travaux de constructions entrepris sur l'unité foncière cadastrées AL 562/568.

ARTICLE 2 :

Toutes autorités de Police ou de Gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Papa GAYE et Madame Assia MAMMAR, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou notification par un agent assermenté de la commune de Villeneuve lès Maguelone

ARTICLE 4 :

Copie de cet arrêté sera transmise sans délai à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault
- Monsieur le Procureur de la République auprès du Tribunal de Grande Instance de Montpellier

Publié le 16/8/2017.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 21 juillet 2017

par courrier AR
1A 143 495 6721 6
à Mr Papa GAYE
23 rue Jean Colly
75013 Paris

Notifié le : 08/08/2017
1A 143 495 6720 9
à ASSIA MAMMAR

Signature : Papa GAYE
83 chemin de la Mosson
34750 Villeneuve lès Maguelone
BEP Rodier

Le Maire
Vice Président de Montpellier
Méditerranée Métropole
Noël SEGURA



Handwritten signature of Noël Segura



Avertissement : Le non respect de la mise en demeure prévue à l'article 1 du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et punie par l'article L 480-3 du Code de l'Urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'opposition des scellés.

Délais et voies de recours : Dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa notification, les destinataires du présent arrêté peuvent présenter un recours administratif auprès de l'autorité hiérarchique ou saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Objet :
DELEGATION DE FONCTION
OFFICIER D'ETAT-CIVIL

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints en exercice,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Yves CREPIN, Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil. .

ARTICLE 2 :

En sa qualité d'officier d'état civil, **Monsieur Jean-Yves CREPIN** célébrera le mariage qui aura lieu le **samedi 26 août 2017 à 16h00**, en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 02/08/17

Pour extrait conforme : En Mairie, le 24/07/2017

Le Maire,
Noël SEGURA



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-48,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 19 juillet 2017, formulée par le service des festivités de la mairie de Villeneuve les Maguelone relative à la nécessité d'installer sur le parvis de la mairie :

OBJET:
Réglementation temporaire
de voirie de circulation et de
stationnement et d'occupation du
domaine public

Parvis de la Mairie

**Bal musette « les Chansons
populaires »
le 14 août 2017 à 21h00**

**La Métropole fait son cinéma
le 16 août 2017 à 21h00**

- une scène pour l'organisation d'un bal musette « Les Chansons populaires »
le 14 août 2017 à 21h00.

- un vidéo projecteur, un écran et 300 chaises, pour la projection d'un film qui
aura lieu **le 16 août 2017 à 21h00**, dans le cadre de la manifestation « La
Métropole fait son cinéma ».

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, le
stationnement et la circulation pour l'organisation de ces manifestations .

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le service des festivités est autorisé à installer sur le parvis de la mairie :

- une scène de 8m x 10m, **du 14 août (9h00) au 16 août 2017 (12h00).**
- un vidéo projecteur, un écran et 300 chaises **LE 16 août de 13h00 à 23h30.**

ARTICLE 2 :

La circulation sera interdite :

Avenue de Mireval (**partie qui passe devant la mairie jusqu'à la rue de la
Jeunesse**), **du 14 août (19h30) au 16 août 2017 (23h30).**

Une déviation sera mise en place par la rue qui traverse la place des Héros,
allant de l'avenue de la Gare à l'avenue de Mireval, rue de la Jeunesse.

**Pour faciliter la circulation lors de cette déviation, il sera interdit de
stationner sur la première place située au droit du pôle famille.**

La circulation et le stationnement seront interdits devant la Mairie, place
Porte Saint Laurent, **du 14 août (19h30) au 16 août 2017 (23h30).**

Une déviation sera mise en place par la rue Neuve et le boulevard des
Fontaines.

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement, rue de la
Jeunesse (situées dans le prolongement du parvis de la mairie) **du 14 août
(16h00) au 16 août 2017 (23h30)**, afin de permettre aux techniciens du
groupe de stationner, pour charger et décharger le matériel.

56

ARTICLE 3 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Publié le : 28/7/17 -

ARTICLE 4:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extraire conforme : En Mairie Le 25 juillet 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET:

Réglementation temporaire de voirie
réglementation temporaire de
circulation

Changement du sens de circulation
chemin du Boulidou

Especial Festival

Le 26 août 2017
de 15h00 à 2h00

Prat de Castel

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 19 juillet 2017 formulée par le service festivité, relative à la nécessité de modifier le sens de circulation chemin du Boulidou, pour l'organisation de la manifestation « Especial Festival » par l'association Bonheur Production, le 26 août 2017 au Prat du Castel.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le sens de la circulation sera modifié :

le chemin du Boulidou sera à sens unique, dans le sens Mireval Villeneuve Lès Maguelone, du 26 août (13h30) au 27 août 2017 (4h00).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

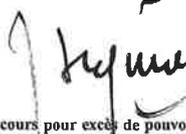
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 2/8/17-

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA





OBJET:

Réglementation temporaire de stationnement

Rue du Chapitre

Lancement du projet
Mas Numérique

le jeudi 12 octobre 2017
de 12h00 à 20h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 6 juin 2017, formulée par Monsieur Thomas Crestey, Montpellier Sup Agro, 2 place Pierre Viala Bât 21 1er étage 34000 MONTPELLIER, concernant une autorisation de réserver des places de stationnement situées Rue du Chapitre, le jeudi 12 octobre 2017, de 11h30 à 20h30

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue du Chapitre, pour l'organisation de cet événement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit rue du Chapitre sur les places de stationnement situées entre le N°99 et le N°175, le jeudi 12 octobre 2017 de 12h00 à 20h00.

Ces places seront réservées pour les personnes qui participent à cet événement.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le

02/08/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA.

OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement
6 rue des Micocouliers

le 8 septembre 2017
de 8h00 à 19h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 17 juillet 2017, formulée l'entreprise BAILLY GM sise 61 rue Pierre DEMOURS 75017 PARIS, relative à la nécessité de stationner un camion Rue des Micocouliers, sur 3 places de stationnement situées devant le N°6, le 8 septembre 2017 de 8h00 à 19h00 pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise BAILLY GM est autorisée à stationner un camion sur les 3 places de stationnement situées au droit du N°6 rue des Micocouliers, le 8 septembre 2017 de 8h00 à 19h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

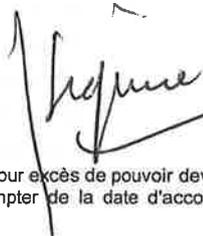
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 31/7/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 juillet 2017

Le Maire
Noël SEGURA




OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

**Restriction de circulation
Rue des Amandiers**

**Du 4 août au 28
septembre 2017
de 8h00 à 17h00**

**Raccordement électrique
Travaux de terrassement
Lotissement le petit Moly**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 17 juillet 2017 formulée par l'entreprise SOTRANASA sise ZI de la Lauze 17 rue Maryse Bastia 34430 SAINT JEAN DE VEDAS qui va effectuer des travaux de raccordement électrique et de terrassement, rue des Amandiers

Vu la demande de l'entreprise en date du 25 juillet 2017, de prolonger la durée des travaux jusqu'au 29 septembre 2017.

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 4 août au 28 septembre 2017 :

Rue des Amandiers, (au carrefour, entre la rue des Amandiers et l'impasse des Amandiers), la chaussée sera rétrécie. La circulation sera régulée par alternat manuel et la vitesse sera limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le chef de service de la Policie Municipale ainsi que Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Villeneuve Lès Maguelone sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme le 28 juillet 2017

Publié le : 2/8/17



Le Maire
Noël SEGURA

OBJET :

**Travaux de terrassement
Elargissement de chaussée
173, chemin de l'Arnel**

**Du 4 au 11 août 2017
de 8h00 à 17h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté de travaux pour élargissement de chaussée par la pose d'une buse, en date du 04 août 2017 formulée par le riverain Sébastien RICHAUD qui va faire effectuer des travaux de terrassement pour la création d'une piscine afin qu'un camion puisse entrer dans sa propriété, 173, chemin de l'Arnel, et évacuer les matériaux,

Considérant l'obligation d'autoriser l'agrandissement de la chaussée pour ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 4 août au 11 août 2017

au 173, chemin de l'Arnel, la chaussée sera élargie par la pose d'une buse de 50 cm de diamètre et 5 mètres de longueur.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 5

Monsieur Le Directeur Général des Services, Monsieur Le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de Villeneuve Lès Maguelone sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme le 04 août 2017

Publié le : 04/08/2017



Le Maire
Noël SEGURA

OBJET :

**Autorisation d'occupation du
domaine public**

**SARL MJ BURGER
14, place Saint Laurent
34750 Villeneuve les Maguelone**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU la délibération du conseil municipal N°2014DAD129 en date du 25 septembre 2014

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL MJ BURGER représentée par Mr Mohamed KHAYAT, est autorisée, sous réserve du respect de la délibération ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de l'immeuble sis : 14, place porte Saint-Laurent 34750 Villeneuve les Maguelone

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée **du 1er juillet au 31 décembre 2017** et reconduite par tacite reconduite. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

La SARL MJ BURGER devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Courmonterral, d'une redevance de :

$$11,18m^2 \times 40\text{€} \times 6 : 12 = 223,60\text{€}$$

ARTICLE 4 :

La SARL MJ BURGER devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 16/8/2017
Notifié le

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 août 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

OBJET :
Autorisation d'occupation du
domaine public

Restaurant LE NEO
66 Rue de la Jeunesse
34750 Villeneuve les Maguelone

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les
articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU la délibération du conseil municipal N°2014DAD129 en date du 25
septembre 2014

VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le Restaurant LE NEO représenté par Mr et Mme ROZWORA, est
autorisé, sous réserve du respect de la délibération ci-dessus, à occuper
à titre précaire et révocable une partie du domaine public au droit de
l'immeuble sis : 66 rue de la Jeunesse 34750 Villeneuve les Maguelone

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée **du 1er juillet au 31 décembre
2017**. Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un
délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler
son autorisation.

ARTICLE 3 :

Le restaurant LE NEO devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de
Cournonterral, d'une redevance de :

$$8m^2 \times 20\text{€} \times 6 : 12 = 80\text{€}$$

ARTICLE 4 :

Le restaurant LE NEO devra respecter le règlement d'occupation de
l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne
sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat
des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur
suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune
indemnité.

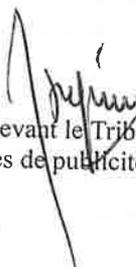
ARTICLE 5 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le
Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès
Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au
recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 16/8/2017
Notifié le 16/8/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 9 août 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un
délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET :

REGLEMENTATION
PROVISoire DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

FERIA DES VENDANGES

COURSES TAUROMACHIQUES

Vendredi 08 septembre 2017
au dimanche 10 septembre
2017

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-2, L2213-4.

VU le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à R417-13, R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

VU le courrier de la Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt, en date du 15 mars 2000, modifiant la lettre du 12/06/1995 relative à la réglementation des manifestations taurines, et plus particulièrement les informations concernant les conditions de santé publique.

VU l'organisation faite par la ville de VILLENEUVE LES MAGUELONE.

VU les licences n°17/1578 et n°17/1579 pour la manade « VELLAS », sise Mas du Pont à Teyran (34820) et la licencen° 17/1562 pour la manade « CHABALLIER », sise 50, chemin des Cigales à Lunel (34400),

VU les documents administratifs présentés par les manades «VELLAS et CHABALLIER», pour l'organisation des manifestations taurines,

Considérant que par mesures de sécurité, pour le bon déroulement des manifestations tauromachiques (Abrivados, Bandidos et Encierros) à l'occasion de la Feria des Vendanges qui aura lieu du **vendredi 08 septembre 2017 au dimanche 10 septembre 2017**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de la livraison de barrières beaucairoises, du lundi 04 septembre 0h00 au mercredi 06 septembre 2017 jusqu'à 12h00,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Entrepôt des Beaucairoises

Le stationnement sera interdit au droit de la façade de la grange précédant le N°6 de la place du Gazian située en bordure de chaussée du lundi 04 septembre 2017 à partir de 0h00 au mercredi 06 septembre 2017 jusqu'à 12h00.

ARTICLE 2 :

BANDIDOS, ABRIVADOS

Le stationnement sera interdit sur le parcours des Taureaux délimité par des barrières Beaucairoises à compter du mardi 5 septembre 2017, 7h00.

sur les voies désignées ci-après :

- chemin du Pilou dans sa partie comprise entre son intersection rue des Anémones et son intersection boulevard du Chapitre

- rue Maguelone, rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre son intersection rue Maguelone et la rue du Chapitre,

La circulation sera interdite:

- le vendredi 08 septembre 2017 de 17h30 à 21h00,

- le samedi 09 septembre 2017 de 10h00 à 21h30

- le dimanche 10 septembre 2017 de 10h00 à 14h00,

sur les voies désignées ci-après :

- chemin du Pilou dans sa partie comprise entre son intersection rue des Anémones et son intersection boulevard du Chapitre.

- Boulevard du Chapitre dans la portion comprise entre la rue des anémones et le chemin du Pilou

- rue Maguelone,

- rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre son intersection rue Maguelone et la rue du Chapitre,

ARTICLE 3 :

ENCIERRO

Le samedi 09 septembre 2017 de de 16h00 à 19h30,

1- Le stationnement et la circulation seront interdits sur les voies désignées ci-après :

- rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre la rue du Chapitre et la rue Maguelone,
- Grand rue
- rue des Mères,
- rue de la Chapelle avec déviation rue de la Borie,
- rue Maguelone depuis le boulevard du Chapitre.
- rue du Chapitre dans sa partie comprise entre la place du Marché et la rue des Pêcheurs.

.../...

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus, seront considérés comme stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation sera mis en place par les services Techniques de la ville de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE au droit des parties routières concernées et ce en fonction du calendrier des animations visées.

ARTICLE 6 :

Pendant ces manifestations sous la responsabilité de l'organisateur, des itinéraires de déviation des véhicules, dûment signalés, seront mis en place pour les automobilistes par les services techniques.

ARTICLE 7 :

Le matériel de signalisation et les modalités d'information du public relatifs aux mesures de sécurité sont détaillés comme suit :

MATERIEL DE SIGNALISATION

Des panneaux en 3 langues seront installés par les services techniques aux entrées de la ville et le parcours sera balisé par des barrières fixes de type « beaucairoise »

DIFFUSION D'INFORMATIONS

- La Police Municipale passera avec les hauts parleurs sur tout le parcours afin d'avertir la population qu'un lâcher de taureaux va avoir lieu. Cette diffusion se fera en deux langues.
- Accompagnée de l'élú de permanence, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veillera à la bonne fermeture du parcours.
- Lorsque ces opérations auront été vérifiées, l'élú de permanence informera la Police Municipale et la Manade concernée que le tir de la bombe type « pétard effet tonnerre Black Arrow de calibre 30mm de catégorie F2 » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer et se postera aux endroits les plus sensibles du parcours.
- A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion a été faite, le Représentant de la Manade concernée informera l'élú municipal et la Police Municipale que le tir de la bombe peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.
- Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale via l'élú de permanence ou la Gendarmerie pourra refuser le lancement de la manifestation.

66

PRESCRIPTIONS DIVERSES

- Les manadiers n'amèneront pas de taureaux jeunes pour ce genre de manifestation et devront veiller à ce que les taureaux aient un système de protection maximal, notamment par emboulement des cornes.
- Les commerçants et les riverains devront protéger leurs vitrines, façades soit à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau.

ARTICLE 8 :

Le parcours sera interdit au public qui devra se tenir derrière les barrières de sécurité. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

ARTICLE 9 :

La présence d'une ambulance sera obligatoire pendant la durée de toutes les manifestations taurines. Un médecin sera également présent sur celle de l'Encierro.

ARTICLE 10 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des Procès-Verbaux et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 31/08/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 août 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

FERIA DES VENDANGES

Interdiction temporaire (par les débits de boisson et bodégas) de vendre des boissons dans des récipients en verre et de circuler avec des récipients en verre

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la Santé publique et notamment l'article L3334-2,

CONSIDERANT que du **vendredi 08 septembre 2017 jusqu'au dimanche 10 septembre 2017** se déroulera la Feria des Vendanges et que diverses manifestations sont prévues sur les voies publiques dont des bals et des bodégas,

CONSIDERANT l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publiques induit par l'abandon sur la voie publique de nombreux verres ou bouteilles en verre vides ou cassés lors des festivités,

CONSIDERANT que l'alcoolisation massive des jeunes s'accroît durant ces festivités, et par mesure de sécurité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la « Féria des Vendanges », les boissons seront vendues sous emballages métalliques, ou servies dans des récipients en plastique lavables et recyclables.

La vente de boisson dans des récipients en verre sera interdite **du vendredi 08 septembre 2017 à 8h00, au lundi 11 septembre 2017 à 8h00**, sur tout le périmètre de la féria, comme le stipule l'arrêté municipal n°2017ARR267.

ARTICLE 2 :

Pendant ces jours de festivités, les commerçants débits de boissons, devront canaliser leur clientèle qui consomme de l'alcool, dans l'enceinte de leur commerce.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Chef de service de la Police Municipale ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 31/08/2017

Pour extrait conforme : En Mairie, le 10 août 2017

Le Maire
Noël SEGURA





OBJET :
FERIA DES VENDANGES

**REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION**

- Bodégas
- Bals

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R411-25 à R411-28 et R325-1 à R325-48,

CONSIDERANT que du vendredi 08 septembre 2017 au dimanche 10 septembre 2017 se déroulera la fêria des Vendanges et que diverses manifestations sont prévues sur les voies publiques dont des bals, des bodegas,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

A l'occasion des bals et bodégas prévus lors de la fêria, le stationnement et la circulation seront interdits du **mercredi 06 septembre 2017 à partir de 13h30 jusqu'au dimanche 10 septembre 2017 à 22h00**, sur la Place de l'Eglise dans sa totalité, rue de la Grenouillère, notamment dans sa partie comprise entre la Place de l'Eglise et la Rue des Ortolans. Durant la Fêria, le marché est déplacé sur le parvis de la Mairie.

ARTICLE 2 :

Les bals et bodégas devront arrêter leurs activités à 1h30 impérativement.

ARTICLE 3 :

Les véhicules se trouvant en infraction sur les axes mentionnés ci-dessus, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

- Sont et demeurent interdits dans le périmètre de la fête, les chiens même tenus en laisse ainsi que les tirs de tous pétards et artifices ou autres feux de Bengale sauf autorisation spéciale.
- Il est interdit d'utiliser des récipients en verre pour la consommation des boissons sur le site, seuls sont autorisés les récipients de type « écocup ».
- Sont également interdits tout apport d'alcool et de récipients en verre sur le site de la fête. Le cas échéant, le non respect de ces interdictions feront l'objet de confiscation et de destruction des récipients en verre par les forces de l'ordre.

ARTICLE 5 :

Compte-tenu du caractère temporaire de cette manifestation, des barrières seront mises en place, Grand Rue, rue de la Grenouillère, place du Marché et place de l'Eglise.

ARTICLE 6 :

Compte-tenu de l'état d'urgence, les agents de sécurité présents sur la Fêria des Vendanges pourront procéder à des palpations et à des inspections visuelles des sacs et bagages.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 31/08/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 août 2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR268
Prolongation de l'arrêté
N°2017ARR262

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

**Travaux de terrassement
Elargissement de chaussée
173 Chemin de l'Arnel**

**Du 12 au 22 août 2017
De 8h à 17h**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté n° 2017ARR262 autorisant Mr Sébastien RICHAUD, sis 173, chemin de l'Arnel 34750 Villeneuve les Maguelone, d'élargir la chaussée pour des travaux de terrassement : **du 04 au 11 août 2017**

VU la demande formulée par Mr Sébastien RICHAUD le 10 août 2017 de prolonger la durée de ses travaux 173, chemin de l'Arnel jusqu'au **22 août 2017**.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Mr Sébastien RICHAUD est autorisé à poursuivre ses travaux jusqu'au 22 août 2017.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h à l'avance par l'intéressé qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le *10 Août 2017*

Pour extrait conforme : En Mairie le 10/08/2017

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation de stationnement

Rue des Remparts

Commémoration en l'hommage
des harkis

Le 25/09/2017
de 8h00 à 13h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 7 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal,

Considérant la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du formulée par le service Festivités de la mairie de Villeneuve Lès Maguelone à l'occasion de la commémoration en l'hommage aux harkis prévu à la stèle située rue des Remparts, **le 25 septembre 2017.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue des Remparts, **le 25 septembre 2017,** pour les besoins de cette cérémonie commémorative,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit rue des Remparts le 25 Septembre – de 8h à 13h dans la portion de la rue de l'Avenir au Boulevard des Ecoles et sur les places de stationnement de la rue des remparts face à la Stèle.

ARTICLE 2 :

Cette installation sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place par la Police Municipale 7 jours avant la manifestation soit le 19 / 09 /2017.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 16/08//2017

Publié le 18/8/2017 -

Le Maire
Noël SEGURA



Handwritten signature of Noël Segura

72

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR270

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

**Rue Porte Saint Laurent
Repas de quartier**

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal

**Le 25 août 2017
de 19h00 à 1h00**

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 3 août 2017 formulée par Monsieur Eric MARTINEZ domicilié 15 Rue Portes Saint Laurent à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité d'occuper la rue Porte Saint Laurent le **25 août 2017 de 19h00 à 1h00**, pour un repas de quartier.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, pour les besoins de ce repas.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Eric MARTINEZ est autorisé à occuper le domaine public, rue Portes Saint Laurent le **25 août 2017 de 19h00 à 1h00**, pour un repas de quartier.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 24 heures à l'avance par l'intéressé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/08/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 août 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

**PLACEMENT PROVISOIRE
D'UNE PERSONNE DONT LE
COMPORTEMENT REVELE DES
TROUBLES MENTAUX
PRESENTANT UN DANGER
IMMINENT POUR LA SECURITE
DES PERSONNES**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 3213-2 ,

VU le certificat médical dressé le 16 août 2017 par le docteur RUDELLE et concernant Geneviève KOWALSKI domiciliée 12 bis rue des ALBIZIAS à Villeneuve lès Maguelone.

CONSIDERANT qu'il ressort du certificat médical précité que le comportement de l'intéressée présente un danger imminent pour la sécurité des personnes et pour elle-même et que son comportement rend nécessaire son hospitalisation d'office dans un établissement public de santé, aux fins de soins appropriés à sa pathologie.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} :

Décide le placement provisoire de Madame Geneviève KOWALSKI dans les services psychiatriques du centre hospitalier de la Colombière.

ARTICLE 2

Charge le service du SODIS de transporter l'intéressée jusqu'aux services psychiatriques précités.

ARTICLE 3 :

Charge le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone de prêter main-forte aux services ambulanciers précités dans la mesure où ce soutien sera indispensable pour prévenir toute atteinte à la sûreté des personnes.

ARTICLE 4 :

Décide qu'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Médecin chef de secteur des services psychiatriques précités.

ARTICLE 5 :

Décide qu'il sera rendu compte du présent arrêté à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault avant 24 heures.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 16/08/2017

Noël SEGURA

Maire de Villeneuve-lès-Maguelone

Vice-Président de Montpellier Méditerranée



OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement

34 Boulevard des Ecoles

Du 1er septembre

au 2 septembre 2017 de

9h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions
d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil
Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du
domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 18 août 2017, formulée par Monsieur
Christophe SARAZZIN domicilié 34 Bd des Ecoles 34750 VILLENEUVE LES
MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un véhicule de 15m3 devant le
N°34 Boulevard des Ecoles, du 1er septembre au 2 septembre 2017 de 9h00 à
17h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce
déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe SARAZZIN est autorisé à stationner un véhicule de 15m3, sur
les 2 places de stationnement situées devant le N°34 Bd des Ecoles, du 1er septembre
au 2 septembre 2017 de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par le demandeur.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés
en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires
conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police
Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de
Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la
commune.

Publié le

23/08/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 août 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POTTEVIN
1^{er} Adjoint



ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet :
Régie recette
« service plage »
Nomination
mandataire
**Madame Pauline
PHILIPPE**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2002 relative à la création de la régie recette « service public plage »,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 avril 2016 réactualisant les termes de la régie « service public plage »
Vu l'arrêté municipal du 4 avril 2002 portant sur l'institution de la régie susvisée,
Vu les arrêtés municipaux des 7 octobre 2011 et 26 avril 2016 concernant la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 août 2017,
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 24 août 2017,
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 24 août 2017.

Arrêtons

Article 1^{er} : Madame Pauline PHILIPPE née le 24 septembre 1997 à Montpellier (34)

Domiciliée 12 Rue des Roseaux, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, est nommée mandataire de la régie de recette « service public plage » pour la période allant du 2 septembre 2017 au 4 septembre 2017, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recette « service public plage », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

Article 3 : le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le 24 août 2017,

Le Maire,
Danièle MARES
Noël SEGURA
Adjointe déléguée aux
**Solidarités, Ressources Humaines
et Petite Enfance**



Mares

Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Date : 02/09/17

Vu pr acceptation
[Signature]

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Date : 02/09/2017

Vu pour acceptation
[Signature]

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Date :

02/09/17
[Signature]

76

VILLENEUVE LES
MAGUELONE
2017ARR274

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de
Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Parking Ecole ROUSSEAU
Taille de végétaux

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4, --

du 30 au 31 août de
de 8h00 à 16h30

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole, en date du 16 août 2017, pour des travaux d'entretien des espaces verts (taille de végétaux), sur le Parking de l'école Rousseau, les 30 et 31 août 2017, de 8h00 à 16h30.

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de l'Ecole J.J.Rousseau les 30 & 31 août 2017, de 8h00 à 16h30, pour des travaux de taille de végétaux.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques.

Les végétaux seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 28/8/2017

Pour extrait conforme : En Mairie 23 août 2017.

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

**TVILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR275**

EXTRAIT DU REGISTRE

77

DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

**Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public**

**Pose échafaudage
rue des Remparts**

**Nettoyage des vitres
Hôtel de Ville**

**le 13 septembre 2017
de 8h00 à 17h00**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 25 août 2017 formulée par l'entreprise C.S.P sise 18 boulevard Benjamin MILHAU 34070 MONTPELLIER, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, Rue des Remparts pour la pose d'un échafaudage le **13 septembre 2017 de 8h00 à 17h00**, pour le nettoyage des vitres de l'hôtel de ville.

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise C.S.P est autorisée à occuper le domaine public rue des remparts, sur 3 places de stationnement pour la pose d'un échafaudage le **13 septembre 2017 de 8h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:

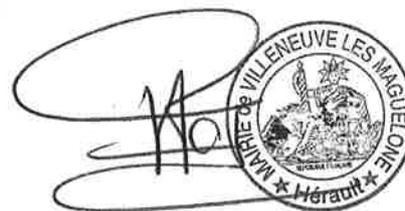
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le **23/8/17**

Pour extrait conforme : En Mairie le 25/08//2017

**Le Maire
Noël SEGURA**
Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



Objet :

Réglementation temporaire de stationnement et Arrêté de priorité de passage.

Epreuve sportive

Halloween Run 2017

Le 31 octobre 2017

de 19H00 à 22H00

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la **circulation publique** ;

Considérant que le déroulement de l'épreuve sportive "Halloween Run 2017" sur le réseau routier nécessite de réglementer la circulation pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs sur plusieurs voies de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Avenue de Mireval pour le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve " **Halloween Run 2017**" le **mardi 31 octobre 2017 de 19h00 à 22h00**, sur les voies de circulation suivantes : AVENUE DE MIREVAL – RUE DES SPORTS – RUE DE LA FIGUIERE – AVENUE DES ACACIAS – AVENUE DES MÛRIERS – RUE DES MICOCOULIERS RUE DES CEDRES – RUE DES MELIAS – ALLEE DU COLLEGE – RUE DES VIGNES D'ANDRE – RUE DES PALMIERS - BOULEVARD DOMENOVES – RUE DE L'AUMORNE – RUE DES AIGRETTES – BOULEVARD DES MOURES – BOULEVARD CHASSELAS - RUE MAGUELONE - PLACE DU MARCHE - GRAND RUE – PLACE PORTE SAINT LAURENT

ARTICLE 2 :

Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. Le véhicule balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route à droite de la chaussée sur une demie voie de circulation. Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant et qui devront impérativement rester en place jusqu'au passage de la voiture balai.

ARTICLE 3 :

La circulation sera interdite Avenue de Mireval (partie comprise entre l'intersection de l'Avenue de la Gare et l'intersection de la Rue des Sports), le **31 octobre 2017 de 19H00 à 22H00**, la Rue des Sports (partie comprise entre l'intersection de l'Avenue de Mireval et la Rue de la Figuière de **20h00 à 22h00**, la Place Porte Saint Laurent de **19h00 à 22h00**.

ARTICLE 4 :

Le stationnement sera interdit Avenue de Mireval (partie comprise entre l'intersection de l'Avenue de la Gare et l'intersection de la Rue des Sports) et le Boulevard des Moures entre la Rue des Aigrettes et le Boulevard du Chasselas des deux cotés de la voie le **31 octobre 2017 de 19h00 à 22h00**.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 3 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, la **personne responsable de l'organisation du "Halloween Run 2017"** sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 29/08/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 30 août 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POLTEVIN
Adjoint

OBJET:

Réglementation temporaire
de voirie
occupation du domaine
public
Réglementation temporaire
de circulation et de
stationnement

Déplacement du Marché de
la place de l'église sur le
parvis de la Mairie

le vendredi 8 septembre 2017
de 5h30 à 14h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-48,

VU le règlement sanitaire départemental article 126

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003 et du 9 décembre 2009

VU que du vendredi 08 septembre 2017 au dimanche 10 septembre 2017 se déroulera la fêria des Vendanges et que diverses manifestations sont prévues sur la Place de l'Eglise dans sa totalité

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation Place de l'église pendant ces festivités .

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les commerçants du marché habituel de la place de l'Eglise sont autorisés, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le Parvis de la Mairie à Villeneuve lès Maguelone, **le vendredi 8 septembre 2017 de 5h30 à 14h00**, afin d'y organiser exclusivement un marché.
Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, et objets divers.

ARTICLE 2 :

Les commerçants devront s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, de leur redevance habituelle. Ils devront respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 3:

Le 8 septembre 2017 de 5h30 à 14h00, la circulation sera interdite :

Avenue de Mireval (partie qui passe devant la mairie jusqu'à la rue de la Jeunesse) .

Une déviation sera mise en place par la rue qui traverse la place des Héros, allant de l'avenue de la Gare à l'avenue de Mireval, rue de la Jeunesse.

La circulation et le stationnement seront interdits devant la Mairie, place Porte Saint Laurent.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extraire conforme : En Mairie le 29 août 2017

Publié le : 29/08/2017

Le Maire
Noël SEGURA

Patrick POITEVIN
1^{er} Adjoint



86

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR278

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 5 septembre au 2 octobre 2017

Boulevard des Moures
raccordement aux réseaux
d'eaux pluviales existant

us, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 29 août 2017, formulée par l'entreprise BRAULT sise Route de Lespignan 34500 BEZIERS relative à la nécessité d'interdire le stationnement et de rétrécir la chaussée Boulevard des Moures (partie comprise entre le Boulevard des Moures et le Boulevard Carrière Pèlerine), pour des travaux de raccordement aux réseaux d'eaux pluviales existant pour le lotissement « le parc MONTEILLET ».

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 5 septembre au 2 octobre 2017 :

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, Boulevard des Moures (partie comprise entre le Boulevard des Moures et le Boulevard Carrière Pèlerine), de part et d'autre du chantier.

La circulation se fera sur chaussée rétrécie.

La vitesse sera limitée à 30km/h

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 4/9/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 31 août 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



Réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
et de stationnement

du 11 au 15 septembre 2017

Remplacement tampon béton
sur chambre télécom

rue du Courlis

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public et de
stationnement en date du 29 août 2017 formulée par l'entreprise ETE
Réseaux Montpellier sise Route de Laverune lieu dit «du Pont de Barre
34880 LAVERUNE, relative à la nécessité d'interdire le stationnement rue
des courlis pour des travaux de remplacement de tampon béton sur chambre
télécom, avec empiètement sur chaussée.

Considérant la nécessité de régler le stationnement, pour les besoins
de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit rue du courlis (emplacement situé à
l'intersection avec l'avenue de Palavas).

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par
téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 5/9/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 septembre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement et de circulation**

Réparation de branchement EU

258 Avenue de la Gare

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en
date du 29 août 2017 formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre du
Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité réglementer la circulation
et d'interdire le stationnement **de 25 septembre au 13 octobre 2017 de
8h30 à 17h00**, pour des travaux de réparation de branchement EU avenue
de la Gare.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement,
pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 25 septembre au 13 octobre 2017 :

La circulation sera rétrécie **Avenue de la Gare au droit du N°258**. La
circulation sera réglementée par un alternant de feux tricolores.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée
des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au
04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des
procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent
arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la
commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 septembre 2017

Publié le

5/9/17

Le Maire
Noël SEGURA





OBJET :

Réglementation temporaire de
stationnement
Renouvellement
de branchement EU

98 Chemin de la Mosson

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en
date du 29 août 2017 formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre du
Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire le stationnement
de 25 septembre au 13 octobre 2017 de 8h30 à 17h00, pour des travaux de
renouvellement de branchement EU, Chemin de la Mosson .

Considérant la nécessité de d'interdire le stationnement, pour les besoins
de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Du 25 septembre au 13 octobre 2017 :

le stationnement sera interdit 98 chemin de la mosson sur 10ml de part et
d'autre des travaux

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée
des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au
04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des
procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent
arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la
commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 septembre 2017

Publié le

5/9/17

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET:
Réglementation permanente
de stationnement

Boulevard des Moures

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales – Police de la circulation et du stationnement

VU le Code de la Route

VU le Code de voirie routière

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des véhicules et donc de réglementer le stationnement Boulevard des Moures.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit des 2 côtés du Boulevard des Moures, partie comprise entre la rue du Grand jardin et le Boulevard des Chasselas.

ARTICLE 2 :

Cette réglementation prendra effet à compter de la mise en place des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3:

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 5/9/17.

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA.



Handwritten signature of Noël Segura

2017ARR283

Objet :
**Réglementation temporaire
de circulation**

Obsèques
Monsieur François CASTRO

Convoi à pied
mercredi 6 septembre 2017

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le mercredi 6 septembre 2017 à partir de 15h00.**

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 5/9/17

Pour extrait conforme : En Mairie le 5 septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :
Réglementation temporaire de
Stationnement

Chemin de la Mort aux Anes
du 12 au 13 septembre 2017
de 8h00 à 16h30

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole, en date du 6 septembre 2017, pour des travaux d'entretien des espaces verts (taille de végétaux), **Chemin de la morts aux Anes, du 12 au 13 septembre 2017 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.**

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit **Chemin de la mort aux Anes, du 12 au 13 septembre 2017 de de 8h00 à 16h30**, pour des travaux de taille de végétaux.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 24 heures à l'avance par les services techniques. Les végétaux seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, **seront considérés e stationnement gênant** et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 7/9/2017

Pour extrait conforme : En Mairie 6 septembre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



OBJET :
**Réglementation temporaire
de circulation et de
stationnement
Journées du Patrimoine**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L2212-2,
L2213-2,

Ballades en petits trains

Vu le code de la route,

**Dimanche 17 septembre 2017
de 9h35 à 13H00**

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 07/07/2017, formulée par le Pôle culture festivités patrimoine, pour l'organisation de visites ballades à la découverte du patrimoine en petit train, qui auront lieu le **17 septembre 2017 de 09h35 à 13h00**

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement, la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les petits trains, **le 18 septembre 2016.**

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Des visites commentées de la commune en petits trains seront organisées le **17 septembre 2017 de 9h35 à 13h00**, sur le parcours suivant :

Train N°1

Départ : 9h35 : Parking Dolto en direction du Pilou.

Pilou / av. Poitevin /Chapitre/ Bd des Ecoles/ Avenue de Mireval/ Bd Carrière Poissonnière/ chemin Grand Cabane/ Bd des Salins/ Rue de la Grenouillère/Place de l'Eglise/Rue de la Grenouillère/ Bd des Chasselas/ Bd du Chapitre/Avenue Poitevin/

Arrivée :12h00 Domaine du Chapitre

Train N°2

Départ : 9h45 Parking Dolto

Rue des Myosotis/ Rue des Jonquilles/Bd des Moures/Rue des Aigrettes/ Bd des Salins/ Rue de la Grenouillère/ Place de l'Eglise/ Rue de la grenouillère Bd des Chasselas/ Rue des Anémones/ Chemin du Pilou / Pilou. Pilou Avenue Poitevin/ Bd Chapitre. Bd des Ecoles Avenue de Mireval/ Bd Carrière Poissonnière/ chemin Grand Cabane/ Bld des Salins/ Bd des Chasselas/av. Poitevin

Arrivée : 12h15 INRA (Domaine du Chapitre)

Les conducteurs de petits trains devront respecter les règles de circulation conformément au code de la route.

Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès qu'ils seront en présence d'un petit train.

Le stationnement sera interdit sur toute la place de l'Eglise le 18 septembre de 9h30 à 13h00

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA

Publié le : 11/09/2017



Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

**Réglementation temporaire
de stationnement**

**Huissierie entrée et
livraison de meubles**

22 Boulevard des Ecoles

**Du 15 septembre
au 16 septembre 2017
de 8h00 à 18h00**

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la DPN°17V0061

VU la demande provisoire de voirie en date du 7 septembre 2017, formulée par Monsieur David BAZIN domicilié 69 rue du Puits de Fabre 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un véhicule devant le N°22 Boulevard des Ecoles, du **15 septembre au 16 septembre 2017 de 8h00 à 18h00**, pour des travaux (huissierie entrée facade) et livraison de meubles.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur David BAZIN est autorisé à stationner un véhicule sur les 2 places de stationnement situées devant le N°22 Bd des Ecoles, **du 15 septembre au 16 septembre 2017 de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par le demandeur.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 11/09/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 8 septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire
de circulation et de
stationnement
Journées du Patrimoine

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2,
L2213-2,

Vu le code de la route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 07/07/2017, formulée par le Pôle culture festivités patrimoine, pour l'organisation de visites ballades à la découverte du patrimoine en petit train, qui auront lieu le 17 septembre 2017 de 09h35 à 13h00

Ballades en petits trains

**Dimanche 17 septembre 2017
de 9h35 à 13H00**

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement, la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par les petits trains, le 17 septembre 2017.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Des visites commentées de la commune en petits trains seront organisées le 17 septembre 2017 de 9h35 à 13h00, sur le parcours suivant :

Train N°1

Départ : 9h35 : Parking Dolto en direction du Pilou.

Pilou / av. Poitevin /Chapitre/ Bd des Ecoles/ Avenue de Mireval/ Bd Carrière Poissonnière/ chemin Grand Cabane/ Bd des Salins/ Rue de la Grenouillère/Place de l'Eglise/Rue de la Grenouillère/ Bd des Chasselas/ Bd du Chapitre/Avenue Poitevin/

Arrivée :12h00 Domaine du Chapitre

Train N°2

Départ : 9h45 Parking Dolto

Rue des Myosotis/ Rue des Jonquilles/Bd des Moures/Rue des Aigrettes/ Bd des Salins/ Rue de la Grenouillère/ Place de l'Eglise/ Rue de la grenouillère Bd des Chasselas/ Rue des Anémones/ Chemin du Pilou / Pilou. Pilou Avenue Poitevin/ Bd Chapitre. Bd des Ecoles Avenue de Mireval/ Bd Carrière Poissonnière/ chemin Grand Cabane/ Bld des Salins/ Bd des Chasselas/av. Poitevin

Arrivée : 12h15 INRA (Domaine du Chapitre)

Les conducteurs de petits trains devront respecter les règles de circulation conformément au code de la route.

Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès qu'ils seront en présence d'un petit train.

Le stationnement sera interdit sur toute la place de l'Eglise le 17 septembre de 9h30 à 13h00

ARTICLE 2:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 septembre 2017

Le Maire

Publié le : 12/09/2017

Patrick POITEVIN Noël SEGURA
1^{er} Adjoint



OBJET:
Réglementation permanent
de voirie
occupation du domaine
public
Réglementation temporaire
de circulation et de
stationnement

Déplacement du Marché de
la place de l'église au parvis
de la Mairie et la Place des
Héros

Tous les VENDREDI
de 5h30 à 14h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-1 à R-417-13, R411-25 à R411-28 et R325-48,

VU le règlement sanitaire départemental article 126

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003 et du 9 décembre 2009

VU que tous les vendredi à partir du 15 septembre 2017 le marché sera déplacé de la Place de L'église au parvis de la Mairie ainsi que sur la Place des Héros.

Considérant la nécessité de régler l'occupation du domaine public, le stationnement et la circulation rue de la Place des Héros et la rue Place Saint laurent.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les commerçants du marché habituel de la place de l'Eglise sont autorisés, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper le Parvis de la Mairie et la Place des Héros à Villeneuve lès Maguelone, tous les **vendredi** à partir du **vendredi 15 septembre 2017 de 5h30 à 14h00**, afin d'y organiser exclusivement un marché.

Les commerçants s'engagent à laisser les lieux propres et débarrassés de toutes ordures, et objets divers.

ARTICLE 2 :

Les commerçants devront s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, de leur redevance habituelle. Ils devront respecter le règlement d'occupation de l'espace public. Si les conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 3:

Tous les vendredi, à partir du vendredi 15 septembre 2017 de 5h30 à 14h00, la circulation sera interdite :

Rue de la Place Saint Laurent et la rue de la Place des Héros.

La circulation et le stationnement seront interdits devant la Mairie, place Porte Saint Laurent.

ARTICLE 4 :

Cette autorisation permanente sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 24h00 à l'avance par les services techniques.

ARTICLE 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extraire conforme : En Mairie le 13 Septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Publié le :

14-9-2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

OBJET:

Réglementation temporaire
de stationnement

Déménagement
20 rue des Albizias

Du 2 au 3 octobre 2017
2017 de 8h00 à 18h00

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 1 septembre 2017, formulée par l'entreprise RIVES DICOSTANZO sise 37 Chemin du Prat-Long 31201 TOULOUSE Cedex, relative à la nécessité de stationner un camion de 45m3 sur les 5 places de stationnement situés rue des Albizias N°20, du 2 au 3 octobre 2017 de 8h00 à 18h00, pour un déménagement.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise RIVES DICOSTANZO est autorisée à stationner un véhicule de 45m3, sur les 5 places de stationnement situées devant le N°20 rue des Albizias, du 2 au 3 octobre 2017 de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 :

La signalisation sera mise en place par le demandeur.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :

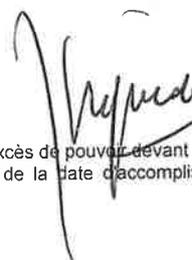
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 15/09/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

92

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2017ARR290

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement**

**du 21 au 29 septembre 2017
de 8h00 à 17h30**

496, rue des Genêts

**Renouvellement du réseau et
des branchements AEP**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 19 sept 2017 formulée par l'entreprise FAURIE sise 100, Rue des Lauriers 34130 à SAINT AUNES, relative à la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement pour des travaux de renouvellement du réseau et des branchements AEP, 496, Rue des Genêts du 21 au 29 septembre 2017, de 8h00 à 17h30.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite sur une voie du 21 au 29 septembre 2017 de 8h00 à 17h30, au 496 rue des Genêts.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres de la rue concernée, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/09/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 Septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA




OBJET :

**Autorisation de voirie
Occupation du domaine
public**

Spectacle GUIGNOL

Du 19 au 20 septembre 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU la délibération du conseil municipal du 22 décembre 2008 fixant le montant des redevances pour l'occupation du domaine public.

VU la demande formulée par Monsieur Rudy DANGLADE A.R.E.A.T domicilié rue du Docteur Pujol 13110 PORT DE BOUC concernant l'autorisation d'installer un chapiteau pour un spectacle de GUIGNOL au Grand Jardin, Boulevard des Moures à Villeneuve-lès-Maguelone (34750), **les 19 & 20 septembre 2017.**

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de l'installation de ce spectacle .

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur Rudy DANGLADE est autorisé à occuper le domaine public au Grand Jardin, Boulevard des Moures, à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation personnelle, précaire et révocable porte sur l'occupation du domaine public qui est imprescriptible et inaliénable.

Elle est accordée **du mardi 19 septembre (10h00) au mercredi 20 septembre 2017 (18h00) .**

ARTICLE 3 :

Monsieur DANGLADE devra se conformer aux lois et règlements en vigueur, réglementant les occupations du domaine public. Il s'engage en outre, à ne céder ou sous concéder, ni transférer à un tiers en totalité ou en partie le domaine public faisant l'objet de ladite autorisation.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation n'est délivrée que sous réserve des droits des tiers et de l'observation des lois et règlements en vigueur et pourra être retirée à tout moment si l'intérêt public l'exige, en cas d'aménagement futur et même pour quelques jours, en cas d'utilisation du Grand Jardin pour une manifestation quelconque et ce sans indemnité.

ARTICLE 5:

Monsieur DANGLADE représentant le spectacle de GUIGNOL s'engage à se conformer au règlement en vigueur, notamment en ce qui concerne la conformité en matière de sécurité (police d'assurance, conformité, certificats vétérinaires) et les conditions d'autorisation. A défaut, elle s'expose à l'annulation de l'autorisation et à l'évacuation des lieux et ce sans indemnité.

94

ARTICLE 6:

Toutes les installations doivent être intégralement démontées dans la soirée qui suit la fin de l'autorisation.

ARTICLE 7:

Monsieur DANGLADE devra s'acquitter auprès du TRESOR PUBLIC d'une redevance sur l'occupation du domaine public d'un montant de 60 € (2 jours).

ARTICLE 8:

Lors de l'installation, un état des lieux sera fait en présence de la Police Municipale et deux chèques de caution d'un montant de 160 € chacun seront exigés, l'un correspondant à l'état de propreté du site et l'autre à l'état général de la voirie à la date d'arrivée du spectacle. Ces chèques seront restitués par courrier au responsable après le départ du spectacle si toutes les conditions ont été respectées.

ARTICLE 9:

Une copie du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Rudy DANGLADE représentant le Spectacle GUIGNOL.

ARTICLE 10:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Notifié le

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 septembre 2017

Publié le 15/09/2017

Le Maire
Noël SEGURA




VILLENEUVE LES
MAGUELONE
2017ARR291

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de
Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Parking Halle aux sports

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Débroussaillage

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

le 28 septembre 2017
de 8h00 à 12h00
de 13h00 à 17h00

Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole, en date du 19 septembre, pour des travaux d'entretien des espaces verts (débroussaillage), sur le Parking de la halle aux sports, **le jeudi 28 septembre 2017 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.**
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking de la halle aux sports le 28 septembre 2017 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, pour des travaux de débroussaillage.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 20/09/2017 Pour extrait conforme : En Mairie le 19 septembre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



[Handwritten signature]

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire
de Stationnement

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

Parking
Les Pierres Blanches

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Débroussaillage

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009.

Les 3 & 4 octobre 2017
de 7h30 à 16h30

Considérant la demande des services techniques de Montpellier Méditerranée Métropole (M.MM.), en date du 19 septembre 2017, pour des travaux d'entretien des espaces verts (débroussaillage), sur le Parking des Pierres Blanches, **les 3 & 4 octobre 2017, de 7h30 à 16h30.**
Considérant la nécessité d'interdire le stationnement pour le besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking des Pierres Blanches (partie comprise entre le chemin du Mas Neuf et la Rue des Anémones) les 3 & 4 octobre 2017 de 7h30 à 16h30, pour des travaux de débroussaillage.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires, dans le but d'assurer une sécurité maximum des véhicules et des piétons.

La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance par les services techniques.
Les déchets seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière au frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Publié le :

20/09/2017

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie 19 septembre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET :

**Réglementation temporaire de
stationnement**

du 21 au 29 septembre 2017

**Terrassement et raccordement
ENEDIS**

21, rue du Chapitre

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 14
septembre 2017 formulée par l'entreprise ETE Réseaux Montpellier sise
Route de Lavérune lieu dit «du Pont de Barre 34880 LAVERUNE, relative à
la nécessité d'interdire le stationnement du 21 au 29 septembre 2017 pour
des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins
de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit sur le trottoir au niveau du 21, rue du
Chapitre, **du 21 au 29 septembre 2017.**

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux
réglementaires.

La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par
l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par
téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront
considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de
leurs propriétaires conformément à la réglementation.

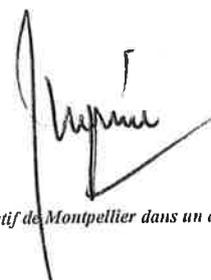
ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de
la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de
Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/09/2017.

Pour extrait conforme : En Mairie le 20 septembre 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

OBJET:

**Occupation temporaire du
domaine public**

**Stationnement d'une benne
autorisée
Boulevard Carrière Pèlerine**

Du 18 au 29 septembre 2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 21 septembre 2017 formulée par l'entreprise RESIREP sise 896 Avenue du Moulin de la Jasse 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité de stationner une benne de 4m x 2,5m, **du 18 au 29 septembre 2017**, pour les travaux d'évacuation de terre Impasse des Acanthes .

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public Boulevard Carrière Pèlerine pour le dépôt de cette benne.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise RESIREP est autorisée à stationner une benne de 10m², Bd Carrière Pèlerine **du 18 au 29 septembre 2017**,

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par la l'entreprise qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :
4m x 2,5m x 20€/m x 2 semaines = 400€

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 26/9/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 25 septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Handwritten signature of Noël Segura

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

**Rue de la cité
Branchement AEP**

**le 27 septembre 2017
de 8h00 à 17h00**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 22 septembre 2017 formulée par l'entreprise GD construction sise 48 Avenue de Verdum 34110 MIREVAL, relative à la nécessité de bloquer la rue de la Cité, **le 27 septembre 2017**, pour des travaux de coulage de béton du plancher R+2 dans un bâtiment situé entre le N°17 et le N°32 rue de la Cité.

VU le permis de construire PC 34337 16 V0039

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Cité pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite rue de la Cité et la rue sera fermée le **27 septembre 2017 de 8h00 à 17h00**.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 50€ (neutralisation de la voirie).

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **26/09/2017**

Pour extrait conforme : En Mairie le 26/10/2017

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE PERMANENT
abrogation de l'arrêté
N°2017ARR219

OBJET :

Stationnement Zone Bleue
Stationnement sur Arrêts
minutes

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à 6

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-1 à R 417-13

VU le Nouveau Code Pénal, notamment l'article 610-5

VU le décret n°60.226 du 29/02/1960 relatif au dispositif de contrôle de la
durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son
application,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle
de la durée du stationnement urbain,

VU L'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date
du 24/11/1967,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc
automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des
véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public.

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement
par des stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs, mais qu'il y a lieu,
en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de
véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin
d'éviter des arrêts dangereux pour la circulation.

Considérant que les emplacements de la zone bleue sont amenés pour certains
à disparaître et pour d'autres à être nouvellement créés en fonction de la
transformation de la voirie.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'arrêté N°2017ARR219 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Le périmètre de la zone de stationnement dite « zone bleue » s'étendra aux
voies suivantes :

Rue des Remparts :

3 places (situées dans le prolongement de la mairie)

**Boulevard des Chasselas, entre le croisement de la rue Grenouillère et le
n°25 :**

5 places

Avenue de la Gare, entre le n°16 et le n°70 :

6 places

Place des Héros entre le n°2 et le n°8 :

3 places

entre le n°30 et le n°48 :

3 places

Parking de la Place du 19 mars 1962 :

6 places

Place Jeanne d'Arc ,sur le parking juxtaposé au Boulevard des Fontaines :

3 places

Parking Boulevard des Fontaines/Route de Mireval :

9 places, dont 1GIC-GIG

Rue de la Grenouillère entre le n°44 et le n°54 :

2 places

Rue de la Grenouillère au droit de la façade du n°114 :

2 places

Parkings de la vieille Porte :

15 places donc 1GIC-GIG

Rue des Roselières au droit des commerces :

16 places dont, 2 GIC-GIG

ARTICLE 3:

Cette zone sera matérialisée par des panneaux réglementaires et par un marquage au sol de couleur bleue.

ARTICLE 4 :

Tous les jours, sauf les samedis après midi, les dimanches et jours fériés, il est interdit entre 9h00 et 18h00, et les samedis de 9h00 à 12h00 de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure trente dans la zone bleue délimitée, et plus de trente minutes sur les trois places situées devant le pôle famille.

ARTICLE 5 :

Dans la zone indiquée à l'article 2, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme aux modèles types légaux en vigueur.

Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vue distinctement, hors du véhicule, par un agent de la force publique.

ARTICLE 6 :

Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci les indications horaires inexacts ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée du second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement. Le non respect du présent article sera constaté et verbalisé conformément à l'article R 417-6 du code de la route en contravention de 1ere classe.

ARTICLE 7:

Des emplacements pour le stationnement dit « Arrêt Minute » servant aux arrêts rapides et aux livraisons est mis en place devant les commerces aux endroits suivants :

Avenue de la Gare, entre le n°2 et le n°8 :

3 emplacements

Avenue de Mireval, au droit du monument aux morts :

1 emplacement taxi

devant les commerces de l'immeuble « le Maguelon »:

6 emplacements

Boulevard des Fontaines, en face du n°34 :

2 emplacements

101

102

Boulevard des Salins (face au N°6)

2 emplacements

Considérant que la longueur de la voie communautaire Bd des Salins ne permettra plus le croisement des véhicules en toute sécurité, un sens prioritaire de la circulation sera instauré. Les usagers venant du Boulevard des Chasselas seront prioritaires aux usagers circulant en sens opposé.

Boulevard des Chasselas, en face du n°2 :

1 emplacement

Rue de la Grenouillère , devant le n°1 :

3 emplacements

Parking situé devant les commerces de l'immeuble « Les résidences de la Mer » Bd des Chasselas

1 emplacement (celui situé à l'extrême gauche du parking)

Chemin de la mort aux Anes, devant le n°36 :

2 emplacements

Une signalisation réglementaire sera mise en place indiquant notamment que le stationnement est limité à 10 minutes.

Parking situé devant les commerces de l'immeuble «Les Résidences de la Mer», Boulevard des Chasselas

3 emplacements

Une signalisation réglementaire sera mise en place indiquant notamment que le stationnement est limité à 30 minutes de 8h00 à 20h00 du lundi au samedi et de 8h00 à 13h00 le dimanche.

Le non respect du présent article sera constaté et verbalisé conformément à l'article R 417-6 du code de la route en contravention de 1ere classe.

ARTICLE 8:

Dans les zones indiquées dans les articles 2 et 7, et conformément à l' Article R417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement pendant plus de vingt quatre heures à compter d'une première contravention est considéré comme en stationnement gênant et sera verbalisé comme prévu par l'article précité et mis en fourrière.

ARTICLE 9:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 26/09/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA.



Signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la commune de Villeneuve lès Maguelone,

Objet :
Régie d'avance et de
recettes
« culture »
Nomination
mandataire
Madame Mélissa
BARTOLI

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2015 relative à la création de la régie d'avances et de recettes « culture »,
Vu les arrêtés municipaux des 18 septembre 2015 et 29 mars 2016 portant la nomination des régisseurs titulaires et suppléants,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/09/2017,
Vu l'avis conforme du régisseur en date du 27 septembre 2017,
Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 27 septembre 2017,

Arrêtons

Article 1^{er} : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2015ARR298 en date du 4 décembre 2015 portant nomination mandataire Madame DORAND Edith ;

Article 2 : Madame Mélissa BARTOLI née le 27 juin 1986 à TOULON (83) domiciliée 1331 rue de Fontcouverte – résidence Le Fontanone - 34070 MONTPELLIER, est nommée mandataire de la régie d'avance et de recettes « culture », pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance et de recettes « culture », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits ou payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Il doit encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Le mandataire est dispensé de verser un cautionnement.

Article 4 : le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Fait à Villeneuve lès Maguelone, le mercredi 27 septembre 2017,

Le Maire,
Noël SEGURA



Signature du mandataire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »
Date : 06/10/2017
Vu pour acceptation

(Signature)

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Date : 05/10/2017 Vu pour acceptation

(Signature)

Signature du mandataire suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Date : 05/10/17

Vu pour acceptation

(Signature)

OBJET :

**Réglementation temporaire de
circulation et de stationnement**

**du 16 au 27 octobre 2017
de 8h00 à 17h30**

496, rue des Genêts

**terrassement et raccordement
ENEDIS**

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 25 sept 2017 formulée par l'entreprise ETE RESEAUX sise, Route de Lavérune 34880 LAVERUNE, relative à la nécessité de réglementer la circulation de rétrécir la chaussée et d'interdire le stationnement pour des travaux de terrassement et raccordement ENEDIS, 496, Rue des Genêts **du 16 au 27 octobre 2017, de 8h00 à 17h30.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation se fera sur chaussée rétrécie, avec alternat manuel, **du 16 au 27 octobre 2017, 496 rue des Genêts.**

Le stationnement sera interdit sur 10 ml de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.

La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72. L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres de la rue concernée, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

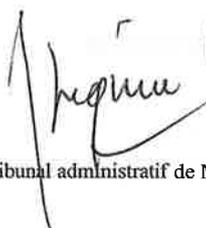
ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 2/10/20 A.

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 Septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



ARRETE DU MAIRE

Prorogation de l'arrêté
N°2017ARR294

OBJET:
Occupation temporaire du
domaine public

Stationnement d'une benne
autorisée
Boulevard Carrière Pèlerine

Du 30 septembre au 6 octobre
2017

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 28 septembre 2017 formulée par l'entreprise RESIREP sise 896 Avenue du Moulin de la Jasse 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité proroger l'arrêté N°2017ARR294 (stationnement d'une benne de 4m x 2,5m,) **du 30 septembre au 6 octobre 2017**, pour les travaux d'évacuation de terre Impasse des Acanthes .

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public Boulevard Carrière Pèlerine pour le dépôt de cette benne.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise RESIREP est autorisée à stationner une benne de 10m2, Bd Carrière Pèlerine **du 30 septembre au 6 octobre 2017**,

ARTICLE 2 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par la l'entreprise qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :
4m x 2,5m x 20€/m x 1 semaine = 200€

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 28/9/2017

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA

M. Patrick POITEVIN
1^{er} adjoint délégué



2017ARR299

Objet :
**Réglementation temporaire
de circulation**

Obsèques
Madame Augusta BALARD née
ALBAGNAC

Convoi à pied
Jeudi 28 septembre 2017

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment les articles L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le jeudi 28 septembre 2017 à partir de 15h00.**

ARTICLE 2 :

Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 27/09/2017 -

Pour extrait conforme : En Mairie le 27 septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



Handwritten signature of Noël Segura

DECISIONS

3EME TRIMESTRE 2017

JUILLET /AOUT /SEPTEMBRE

01



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/064

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU le non respect de l'arrêté interruptif des travaux n°2017ARR093 prononcé à l'encontre de M. BARRALE et Mme MARAVAL le 11/04/2017,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AUBY AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire, dans le cadre d'une assignation en référé devant M. le Président du TGI de Montpellier.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 06/07/2017

**Le Maire
Noël SEGURA**



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

02

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017 / 065

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la volonté de proposer un concert de musique du monde dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le vendredi 28 juillet 2017;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service entre l'association CONVIVENCIA – sis 4 rue Claude Chappe – 31520 RAMONVILLE SAINT AGNE et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises), correspondant à l'accueil d'une étape du festival de musique du monde CONVIVENCIA le vendredi 28 juillet 2017, à partir de 21H.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Courmonterral sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE, LE 20 JUILLET 2017.



Le Maire
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/066

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Pena La Malaïgue d'Or » – 96 impasse du Carmassol, 34400 LUNEL – pour un montant de 930 € ttc (neuf cent trente euros) dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le samedi 6 août 2016 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Pena La Malaïgue d'Or » – 96 impasse du Carmassol, 34400 LUNEL – pour un montant de 960 € ttc (neuf cent soixante euros) dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le samedi 5 août 2017;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 JUILLET 2017



LE MAIRE
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

04

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/067

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite tirer un feu d'artifice avec la société 1001 étoiles le 5 août 2017

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat relatif au tir du feu d'artifice pour le 5 août 2017, ce contrat est conclu entre la Commune et la Société Mille et une étoiles - sise 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN, pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la fête de la mer et de la plage, le samedi 5 août 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE, LE 20 JUILLET 2017.



Le Maire
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

VILLENEUVE
LES-MAGUELONE



**COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/068

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption,

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 juin 1983 créant une zone de préemption au titre du périmètre sensible sur le canton de Frontignan, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 16 juin 2017 à l'Hôtel du Département, par laquelle la SA COLAS informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 3.802 m², cadastrée section AV n°15, sise sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE, au prix de 7.200 € (sept mille deux cent euros),

Vu la décision du département en date du 21/06/2017 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 07/07/2017 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption,

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des espaces naturels de la commune,

06

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE préempte la parcelle cadastrée AV 15 d'une superficie de 3.802 m², et ce au prix de 1,15 euros/m², soit un montant total de 4.372,30 euros (quatre mille trois cent soixante douze euros et trente centimes).

ARTICLE 2 :

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2111 "ACQUISITIONS TERRAINS NUS".

ARTICLE 3 :

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.

ARTICLE 5 :

La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24/07/2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/069

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 350 € ttc (trois cent cinquante euros) dans le cadre de la fête du sport, de la culture, de l'aide à la personne et des loisirs créatifs et récréatifs le dimanche 03 septembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 350 € ttc (trois cent cinquante euros) dans le cadre de la fête du sport, de la culture, de l'aide à la personne et des loisirs créatifs et récréatifs le dimanche 03 septembre 2017;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 11 AOUT 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT - ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone - B.P. 15 - 34751 Villeneuve-lès-Maguelone cedex
Tél. 04 67 69 75 75 - Fax 04 67 99 88 76 - www.villeneuvelesmaguelone.fr



VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/070

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'auto entrepreneur animatrice « Laura Ducros » - 9 rue Frédéric Mistral - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 300 € ttc (trois cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le samedi 9 septembre 2017 pour une prestation de danses sévillanes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'auto entrepreneur animatrice « Laura Ducros » - 9 rue Frédéric Mistral - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 300 € ttc (trois cents euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le samedi 9 septembre 2017 pour une prestation de danses sévillanes.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 11 AOUT 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/071

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir le groupe « 7 Idylle » - C/O Mme Brechemier, 12 rue Louis Laporte – 75020 PARIS 20 – pour un montant de 1540 € ttc (mille cinq cent quarante euros) dans le cadre d'un concert pour la fêria des vendanges le samedi 9 septembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec 7 idylle Label C/O Mme Brechemier, 12 rue Louis Laporte – 75020 PARIS 20 – pour un montant de 1540 € ttc (mille cinq cent quarante euros) dans le cadre d'un concert pour la fêria des vendanges le samedi 9 septembre 2017 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 11 AOUT 2017

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

10

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/072

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 1500 € ttc (mille cinq cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le vendredi 8 le et samedi 9 septembre 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – pour un montant de 1500 € ttc (mille cinq cent euros) dans le cadre de la fêria des vendanges le vendredi 8 le et samedi 9 septembre 2017 pour sonoriser les groupes chaque soir de concert et faire l'animation musicale des bals ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 11 AOUT 2017,

LE MAIRE
Noël SECUR



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/073

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU le recours amiable adressé par M. Gérard PASCAL le 31/07/2017, relatif à une proposition d'indemnisation suite à sa chute de vélo le 11 juillet 2012 à cause d'un ralentisseur situé à l'entrée du parking du Prévost.

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 10 août 2017

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

12

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

DECISION N° 2017/074

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite offrir un spectacle de Noël aux enfants du Relais d'Assistants Maternelles ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de cession d'un spectacle avec l'association « La Gamme », représentée par sa présidente Madame Louise MEAUX, sise 421 rue Croix de las Cazes, Résidence le golf, bâtiment 5 - 34000 Montpellier, au titre de deux représentations du spectacle «Le voyage des ptites zoreilles» le mercredi 20 décembre 2017, pour un montant de 700 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 11 août 2017.

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

DECISION N° 2017/075

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la demande formulée par le multi-accueil « Les Calinous » en vue de permettre aux enfants de fréquenter l'Ecolothèque selon un calendrier défini et dans le cadre du projet pédagogique adapté « Découverte de la ferme, des animaux et végétaux » ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'une convention avec Montpellier Méditerranée Métropole pour l'accueil en alternance de deux groupes comprenant 6 enfants et 3 adultes du multi-accueil « Les Calinous » à l'Ecolothèque, moyennant une participation financière annuelle pour les frais pédagogiques et techniques (préparation des activités, entretien des locaux) s'élevant à 170 €.

ARTICLE 2 :

L'accueil de ces groupes s'effectuera du 02 octobre 2017 au 29 juin 2018, le mardi en semaine paire, de 9h30 à 11h30, en alternance, hors vacances scolaires. Deux dates seront fixées en sus pour l'organisation de deux pique-niques en fin d'année scolaire.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 07 septembre 2017

Le Maire
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

14



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/077

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT l'absence d'entretien de la parcelle et le courrier de l'association des jardins partagés en date du 25/07/2017,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
78	M. MERY Pierre 19 rue des Gabians	Mme MALENGROS Laurie 18 allée des Pins

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 15 SEPTEMBRE 2017.

LE MAIRE
Noël SEGURA



La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/078

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT l'absence d'entretien de la parcelle, le non-règlement des cotisations et le courrier de l'association des jardins partagés en date du 25/07/2017,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
75	M. YAGHI Roger 46 rue du Stade	M. LEFERME Jean Louis 497 boulevard Carrière Pèlerine

ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 15 SEPTEMBRE 2017.

LE MAIRE
Noël SEGURA



(Handwritten signature of Noël Segura)

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

16

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2017/079

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la requête présentée par M. Jean-Claude CHATELAT, enregistrée le 27/07/2017 au Tribunal administratif de Montpellier sous le n°1703600-1, pour l'annulation de la décision explicite de refus et d'annulation de l'autorisation de construire permis de construire n° PC 034 337 16 V0026 délivrée le 23/03/17 à la SAS AMETIS ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La Commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :

Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 18/09/2017

Le Maire
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

DELIBERATIONS

3EME TRIMESTRE 2017

JUILLET /AOUT /SEPTEMBRE

SEANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage : 17/07/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 24 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE BL
N°149 – FAMILLE LEMOINE

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Stéphanie BRANTS, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC :

Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS)

ABSENTS : Mme Annie CREGUT, M Jean-Marie LEGOUGE, M Frédéric CARQUET, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de Mesdames LEMOINE une promesse de vente, concernant la parcelle suivante : BL 149, lieu-dit « Port de la Flguière », d'une superficie de 3761 m² :
- Mme Catherine LEMOINE domiciliée appt A202 – 53 allée Aristide BRIAND 91100 CORBEIL ESSONNES par courrier reçu le 07/06/2017,
- Mme Patricia LEMOINE domiciliée 8 bis chemin des Berges 91620 LA VILE DU BOIS par courrier reçu le 31/5/2017,
- Mme Marina LEMOINE domiciliée 8 ter chemin des Berges 91620 LA VILE DU BOIS par courrier reçu le 31/5/2017.

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², auquel se rajoutent 500 euros pour les arbres, soit un montant total de 5 013,20 € pour l'ensemble des propriétaires, calculé au prorata de leur propriété.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition réalisée afin de rendre cette parcelle à l'état naturel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 JUILLET 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 31 JUIL. 2017
Et publication le 31 JUIL. 2017



SEANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage : 17/07/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 24 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARCELLES AP N°
402,434 ET 435 – FAMILLE
COUDERC

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Stéphanie BRANTS, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC :

Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS)

ABSENTS : Mme Annie CREGUT, M Jean-Marie LEGOUGE, M Frédéric CARQUET, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre des procédures d'acquisitions ou des échanges fonciers à l'amiable sur le secteur des Tombettes dans le but de créer une réserve foncière afin de créer sur la commune un nouveau complexe sportif ; la commune a obtenu de la famille COUDERC une promesse de vente, concernant les parcelles AP N° 402, 434 et 435 lieu-dit « Les Tombettes », de superficies respectives de 666 m², 432 m² et 267 m².

Les propriétaires ont donné leur accord :

- Mme Germaine LAURENT domiciliée chez M. Jean-Louis COUDERC, par courrier reçu le 21/06/2017,
- M. Jean-Louis COUDERC domicilié 37 rue du Portail de l'Etang 84160 CUCURON par courrier reçu le 11/5/2017,
- Mme Marie-Christine BAUDEMOULIN domiciliée 11 chemin des Vignes 45220 MONTCORDON par courrier reçu le 11/01/2017,
- Mme Mireille COUDERC domiciliée 7 ter avenue GAMBETTA 34160 CADENET par courrier reçu le 11/01/2017,
- Mme Nicole COUDERC domiciliée 63 avenue du Général Leclerc – 7^{ème} étage – appartement 270 – 94700 MAISONS ALFORT par courrier reçu le 14/12/2016.

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m², auquel se rajoutent 1100 euros pour les arbres et le nettoyage, soit un montant total de 2 738,00 € pour l'ensemble des propriétaires, calculé au prorata de leur propriété.

Il est précisé que la commune prend à sa charge les frais de notaire relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contres : M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, M Abdelhak HARRAGA, M Yvan BOUISSON, Mme Stéphanie BRANTS), autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 JUILLET 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ...3.1...JUIL. 2017
Et publication le ...3.1...JUIL. 2017

Noël SEGURA



2017DAD045
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage : 17/07/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 24 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
ACQUISITION PARTS INDIVISES
PARCELLES AC 92, 99 et 462 –
FAMILLE BOURGEOIS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Stéphanie BRANTS, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC :

Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS)

ABSENTS : Mme Annie CREGUT, M Jean-Marie LEGOUGE, M Frédéric CARQUET, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de M. et Mme BOURGEOIS une promesse de vente par courrier en date du 10/07/2017, concernant les 4.855/100.000eme des parcelles suivantes correspondant aux voiries et accessoires de voirie du lotissement MONTFLEURY :

- AC 92 – 13 m²
- AC 99 – 2196 m²
- AC 462 – 267 m²

Cette vente pourra se faire pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 JUILLET 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 31 JUIL. 2017
Et publication le 31 JUIL. 2017




64

2017DAD046
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage : 17/07/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 24 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
MODIFICATION
SIMPLIFIEE N°1 PLU –
SUPPRESSION ER 2

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 1^{er} JUIL. 2017
Et publication le 3.1. JUIL. 2017

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Stéphanie BRANTS, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC :

Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS)

ABSENTS : Mme Annie CREGUT, M Jean-Marie LEGOUGE, M Frédéric CARQUET, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération du 29/03/2013 et mis en révision le 02/09/2014. Par délibération du 24/11/2016, le Conseil métropolitain a approuvé sa mise en compatibilité avec la déclaration de projet d'intérêt général en vue de l'aménagement du secteur « Parc Monteillet ».

En effet, depuis le 01/01/2015 Montpellier Méditerranée Métropole est l'autorité compétente en matière de PLU.

Par arrêté du 27/03/2017 Montpellier Méditerranée Métropole, suite à sollicitation de la Commune, a engagé une procédure de modification simplifiée n°1 du PLU afin notamment de supprimer l'emplacement réservé n°2 organisant l'extension du cimetière et de lui substituer un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux dans le respect des objectifs de mixité sociale du Programme Local de l'Habitat 2013-2018.

La réserve foncière pour l'extension du cimetière ne se justifie plus compte tenu des besoins actuels et à long terme. Cette décision s'est également opérée au regard de la possibilité d'affecter cette même emprise foncière à un projet d'intérêt général prioritaire mais répondant à une affectation différente.

La commune de Villeneuve-Lès-Maguelone souhaite substituer sur ce site un emplacement réservé en vue de la réalisation d'un programme de logements dans le respect des objectifs de mixité sociale du Programme local de l'habitat 2013-2018.

Cette décision n'affectera pas l'emprise de l'emplacement réservé, constitué des parcelles cadastrées AM 105, AM 107, AM 484, AM 485, AM 486 et AM 487 pour une superficie globale de 4700 m².

Ces modifications envisagées relèvent du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Par ailleurs, le projet respecte l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme, qui précise que la procédure de modification simplifiée peut être retenue dans la mesure où les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Conformément à la Charte de Gouvernement la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone doit donner son avis sur le dossier de 1^{ère} modification simplifiée du PLU préalablement à sa transmission à Monsieur le Préfet, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Il sera ensuite mis à disposition du public. Par Délibération n° 14532 du 29/3/17 le Conseil Métropolitain a approuvé les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone.

Le dossier de modification sera :

- mis à disposition du public pendant un mois à la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone et au siège de la Métropole aux heures d'ouverture habituelles,
- accompagné d'un registre en Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone et au siège de la Métropole permettant au public de formuler ses observations,
- mis en ligne sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole (www.montpellier3m.fr) et de la Mairie de Villeneuve-lès-Maguelone (www.villeneuvelesmaguelone.fr).

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président Montpellier Méditerranée Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Métropole, qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 JUILLET 2017.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 31 JUIL. 2017
Et publication le 31 JUIL. 2017



La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

06

2017DAD047
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 24 JUILLET 2017 A 18H15

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage : 17/07/2017

L'an deux Mille dix-sept, le Lundi 24 juillet à 18 heures 15, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

OBJET :
MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Chantal CLARAC, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, Mme Gisèle GUILLIMIN, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Serge DESSEIGNE, Mme Stéphanie BRANTS, Mme Françoise GARCIA.

ABSENT(S) PROC :

Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Olivier NOGUES), M Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), M Baptiste MENAGE (procuration à M Noël SEGURA), M Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS)

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 3.1.2017
Et publication le 3.1.2017

ABSENTS : Mme Annie CREGUT, M Jean-Marie LEGOUGE, M Frédéric CARQUET, M Pascal FILIPPI, M Jean RUIZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS.

Les besoins des services et la promotion des agents nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 1 éducateur de jeunes enfants à temps complet,
- 1 auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 garde champêtre chef principal à temps complet,
- 3 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 agents de maîtrise à temps complet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus
Directeur Général des Services	1	IB 470/821	1
Attaché principal	1	IB 579/979	1
Attaché	3	IB 434/810	3
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	1
Rédacteur Territorial	6	IB 366/591	6
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	4	échelle C2	3
Adjoint administratif	8	échelle C1	8
Adjoint administratif à TNC (32h/s)	1	échelle C1	1
Adjoint administratif à TNC (24h30/s)	1	échelle C1	1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 366/591	1
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	0
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701	2
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	1
Brigadier Chef Principal	1	IB 366/574	1
Garde champêtre chef Principal	1	Echelle C3	0
Garde champêtre chef	1	échelle C2	1
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2	4
Cadre de Santé de 2 ^{ème} classe	1	IB 531/785	1
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 476/658	1

Educateur Principal de jeunes enfants	1	IB 452/701	1
Educateur de jeunes enfants	3	IB 377/631	2
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 ^{ème})	1	IB 377/631	0
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe TNC (28h/s)	1	échelle C3	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	2	échelle C2	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	IB 442/701	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1	IB 377/631	0
Agent de maîtrise principal	3	IB 374/583	3
Agent de maîtrise territorial	3	IB 353/549	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	échelle C3	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	7	échelle C2	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	1	échelle C2	1
Adjoint technique	21	échelle C1	19
Adjoint technique TNC (28,5/35 ^e)	1	échelle C1	0
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	4	échelle C1	4
Adjoint technique TNC (32/35 ^e)	2	échelle C1	2
Adjoint technique TNC (24/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (25/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (23,5/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	1	échelle C1	1
Adjoint technique TNC (18/35 ^e)	1	échelle C1	0
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	échelle C3	1
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	8	échelle C2	7
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	IB 377/631	2
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	échelle C2	0
Adjoint d'animation	5	échelle C1	4
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	1	IB 442/701	1
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle C1	0

Acte rendu exécutoire après **EMPLOIS NON PERMANENTS**

Dépôt en préfecture le **..3..1..JUIL. 2017**

Et publication le **..3..1..JUIL. 2017**

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus
COLLABORATEUR DE CABINET	1		0
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>			
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2 ^{ème} classe	1	9 ^{ème} échelon	1
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6 ^{ème} échelon	1
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	2
- Adjoint administratif	1	1er échelon C1	1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	1
agents assurant les T.A.P.	17	24,04 € brut	0
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC	7
enseignants assurant les études dirigées du soir	20	24 € brut	0
Agents de surveillance de la voie publique	3	1 ^{er} échelon C1	2
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	16
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1 ^{er} échelon C1	2
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7 ^{ème} échelon C2	2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5 ^{ème} échelon C3	2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7 ^{ème} échelon C3	1
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi)	21	SMIC	20
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge	1

68

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 JUILLET 2017.

POUR COPIE CONFORME

LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 3.1.JUIL. 2017
Et publication le 3.1.JUIL. 2017

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.